



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU  
24 FEVRIER 2022  
A 19 heures**

**Procès-verbal**



**POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Février 2022**

	<b>PRESENTS</b>	<b>EXCUSES</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>	<b>ARRIVE</b>
<b>Gauvan Benoît</b>	+				
<b>Allevard Vincent</b>	+				
<b>Marchal Marion</b>	+				
<b>Sedneff Thierry</b>	+				
<b>Bonnafoux Angélique</b>	+				
<b>Imbert François</b>	+				<b>19h10</b>
<b>Boléa Catherine</b>	+				
<b>Figaroli Roberto</b>	+				
<b>Saez Michèle</b>		+		<b>M-T Martinon</b>	
<b>Colleaux Dominique</b>	+				
<b>Martinon M. Thérèse</b>	+				
<b>Feraud Dominique</b>	+				
<b>Forget Pascal</b>	+				
<b>Doucet Michel</b>		+		<b>P. Forget</b>	
<b>Chesnel Bruno</b>		+		<b>F. Imbert</b>	
<b>Vigneron Eric</b>	+				
<b>Brennus Valérie</b>	+				
<b>Ballot Nathalie</b>	+				
<b>Amaral Frédéric</b>	+				
<b>Berteau Christelle</b>	+				
<b>Dominici Vanessa</b>	+				
<b>Fiori Emilie</b>	+				
<b>Gozzi Julien</b>	+				
<b>Teichmann Eva</b>	+				
<b>Gamba Isabel</b>	+				
<b>Laurent Olivier</b>		+		<b>I. Gamba</b>	
<b>Leplatre Laurence</b>	+				
<b>Bouclier Carole</b>	+				
<b>Benessy Yves</b>	+				
	<b>25</b>	<b>4</b>			

**SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry Sedneff**

Oraison, le 21.02.22

Nom Prénom  
Adresse

Michel DOUCET  
633 chemin de l'homme  
Oraison

*Monsieur le Maire,*

*J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le ...24... Février 2022*

*C'est pourquoi je donne pouvoir à ...Pascal Targat... de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.*

Signature

Michel Doucet



Oraison, le 31 Janvier 2022

Nom Prénom CHESNEL Bruno  
Adresse

Ai Impasses des Hironde/les  
04700 ORAISON.

**Monsieur le Maire,**

**J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le ... Mardi ... 24 ... Janvier ...**

**C'est pourquoi je donne pouvoir à M. H. L. B. E. R. T. ... de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.**

**Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.**

Signature



Oraison, le 24 Février 2022

Nom Prénom  
Adresse

Nichèle SAEZ  
4 Rue des IRIS  
06700 ORAISON

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le 24 février 2022

C'est pourquoi je donne pouvoir à M. MARTINON de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature



Monsieur Olivier LAURENT  
Chemin des Joncs  
04700 ORAISON

## POUVOIR

Je soussigné, Olivier Laurent, Conseiller Municipal, absent pour raisons personnelles,

Donne pouvoir à Isabel GAMBA, Conseillère Municipale

De me représenter à la réunion du conseil municipal convoqué le 24 Février 2022

Et de prendre part à toutes les délibérations et à tous les votes.

Fait à Oraison, le 24 Février 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Laurent', written over a horizontal line.

Bon pour pouvoir

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022 A 19 HEURES****SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL****ORDRE DU JOUR**

	<b>Chambre Régionale des Comptes : rapport sur les actions entreprises par la commune suite aux observations du rapport du 29 mars 2021.</b>	M. le Maire	P. 8
DCM 01 /2022	<b>Débat d'orientations budgétaires</b>	M. Allevard	P. 13
DCM 02 /2022	<b>Programme annuel de prévention des risques professionnels 2022</b>	M. Allevard	P. 23
DCM 03/2022	<b>Prise en charge du Compte Personnel Formation</b>	M. Allevard	P. 25
DCM 04 /2022	<b>Tableau des effectifs des emplois non permanents 2022</b>	M. Allevard	P. 28
DCM 05/2022	<b>Création contrat aidé : PEC (parcours emploi compétences)</b>	M. Allevard	P. 30
DCM 06/2022	<b>Remboursement aux membres du conseil municipal des frais engagés pour l'accomplissement de leur mandat</b>	M. le Maire	P. 31
DCM 07/2022	<b>Aménagement des plans d'eau des Buissonnades. Demandes de subventions DETR et Conseil Départemental</b>	M. le Maire	P. 35
DCM 08/2022	<b>Construction d'un bâtiment dédié aux activités périscolaires à l'école Léonie Etienne Demandes de subventions DETR et Région</b>	M. le Maire	P. 37
DCM 09/2022	<b>Convention de partenariat avec l'université solidaire dispositif VVV (Ville Vie Vacances)</b>	Mme Bonnafoux	P. 39
DCM 10/2022	<b>Contrat enfance jeunesse – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF avenant 2021-1</b>	Mme Bonnafoux	P. 45
DCM 11/2022	<b>Acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle cadastrée C N°682</b>	M. Sedneff	P. 53
DCM 12/2022	<b>Acquisition à l'amiable de parcelles dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison douce</b>	M. Sedneff	P. 55
DCM 13/2022	<b>Délibération annuelle relative au stock foncier détenu par l'EPF PACA</b>	M. Sedneff	P. 57
DCM 14/2022	<b>Autorisation donnée à M. le Maire de déposer les demandes nécessaires pour l'aménagement des bureaux du CCAS au rez de chaussée du bâtiment de la mairie</b>	M. le Maire	P. 59
DCM 15/2022	<b>Autorisation donnée à M. le Maire de déposer la demande nécessaire pour le remplacement de la chaudière et des travaux d'accessibilité à l'Eden</b>	M. Amaral	P. 61
DCM 16/2022	<b>Ouverture crédits budgétaires 2022 Budget Principal</b>	M. Allevard	P. 63
	<b>Rapport d'activités piscine et plan d'eau</b>		P. 65

**M. le Maire** exprime son émotion concernant les événements qui se passent aux portes de l'Europe en Ukraine. « Cette situation touche tout le monde, on pouvait penser que le spectre de la guerre s'était éloigné de l'Europe malheureusement l'histoire nous prouve que non. Cela pourrait impacter grandement notre pays et l'Europe, soyons solidaires, soyons pour les libertés, ayons une pensée émue pour les personnes qui vivent en ce moment des heures difficiles »

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

**DISCUSSION :**

**Mme Gamba** demande un rapport sur les délégations de M. le Maire faites depuis le mois de Juillet dernier.

**M. le Maire** acquiesce, cela sera donné lors du prochain conseil.

**VOTE A L'UNANIMITE**

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021.

**VOTE A L'UNANIMITE**

➤ **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE SUITE AUX OBSERVATIONS MENTIONNEES DANS LE RAPPORT DU 29 MARS 2021**

Lors du conseil municipal du 6 avril 2021, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes vous avait été présenté.

Dans un délai d'un an à compter de cette présentation, l'exécutif de la collectivité territoriale doit à nouveau présenter un rapport avec les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Vous trouverez ci-dessous le bilan des actions que nous avons mises en œuvre.

## **RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES**

Les axes d'actions préconisés par la Chambre régionale des comptes étaient les suivants :

- optimiser l'organisation des services administratifs
- agir sur la gestion du personnel et notamment sur l'absentéisme
- limiter les dépenses d'investissement et le recours à l'emprunt et dégager une capacité d'autofinancement suffisante.

### **I – Optimiser l'organisation des services administratifs**

Un pôle Ressources Humaines-Finances a été créé, regroupant les deux services. Une responsable de ce pôle a été recrutée afin d'optimiser la circulation de l'information entre ces 2 services.

Celle-ci a également eu comme objectif de mettre en place des procédures pour sécuriser la commande publique et les achats :

- Gestion informatisée des bons de commande et des factures pour optimiser les délais de traitement et éviter la perte de documents, réduire les coûts sur les consommables tels que le papier ou les cartouches d'encre.

Cette dématérialisation de la chaîne de la commande publique fonctionne pour les services techniques et le CCAS et devrait se généraliser à l'ensemble des services par la suite.

- Contrôle du service des finances sur les imputations avant signature des bons de commande.

A ce jour, la création d'un magasin aux services techniques n'est pas effective en raison de l'absentéisme des agents dédiés à cette mission.

Un travail sur la mise en place d'un marché dédié aux produits d'entretien Ecolabel est en cours, entre les différents services concernés.

Par contre la réalisation d'un guide de la commande publique reste à produire mais la Directrice Générale des Services assure un contrôle sur la majeure partie des marchés.

La commune a également initié un groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de travaux de voirie et adhère au marché mutualisé d'achat de matériels informatiques porté par DLV Agglo.

### **II – Agir sur la gestion du personnel et notamment sur l'absentéisme**

Les charges de personnel représentent 66 % des charges réelles de fonctionnement. Les actions mises en place ne porteront leurs effets qu'à partir de 2022.

Ainsi il a été décidé de ne pas remplacer de manière systématique les départs à la retraite.

Les services techniques sont concernés par cette mesure. Un nouvel organigramme a été proposé pour optimiser le service.

De même, ce service ayant des pics d'activités au printemps et en été, il est prévu de faire appel à du personnel saisonnier pour renforcer les équipes sur ces périodes.

La commune a également recruté des contrats aidés (6 PEC au total au service jeunesse et services techniques) sur lesquels elle bénéficie d'aides financières.

Par contre, compte tenu de l'effectif actuel, il a été difficile de baisser la charge globale du personnel en 2021 au regard des avancements d'échelon et de grade mais également de l'absentéisme qui reste encore important, accru cette année en raison de la Covid.

En 2022, la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C prévue par les textes aura également un impact sur le budget (+ de 33 000 €).

Par ailleurs, un travail a été engagé avec la psychologue du travail et ses vacations ont nettement augmentées en 2021 (32h en 2020 et 58h en 2021).

Les agents font appel à elle quand ils l'estiment nécessaire. Elle a pu aussi intervenir auprès du service jeunesse.

Toujours à cause de la crise sanitaire, les moments de convivialité entre les agents ou l'organisation d'une journée « bien-être » n'ont pu aboutir.

Pour lutter contre l'absentéisme et motiver les agents, des nouvelles conditions d'octroi du CIA (régime indemnitaire facultatif) ont été appliquées en 2021 selon les critères suivants : présence au service, efficacité dans l'emploi, investissement et travail en équipe et respect des valeurs du service public et des obligations professionnelles.

Le montant maximum du CIA a été augmenté de 500 à 600 € pour tous les agents mais cette augmentation n'a pas eu de conséquence sur l'enveloppe globale qui est restée identique à celle de 2020.

Par contre si l'absentéisme diminue cette année, le montant global versé au titre du CIA risque d'être plus important en 2022. En contrepartie, le coût lié à l'absentéisme sera moindre.

Le conseil municipal a pris une délibération (n° 60/2021) lors de sa séance du 23/09/2021 qui fixe par cadre d'emplois et fonctions, la liste des emplois éligibles aux heures supplémentaires. Celle-ci prévoit également la dérogation au plafond mensuel de 25h.

Ainsi, les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées au sein de la collectivité ont désormais des bases juridiques suffisantes.

Par contre le contrôle de ces heures n'est toujours pas effectué par un système automatisé.

Un logiciel a été mis en place au niveau du service administratif mais celui-ci a été abandonné car son utilisation n'était pas satisfaisante.

En attendant la mise en place de moyens de contrôle automatisés, les heures supplémentaires sont systématiquement subordonnées à l'accord préalable du chef de service.

Cette année encore, au regard de la crise sanitaire, le volume d'heures reste important car les agents absents, notamment sur l'administratif, n'ont pas été remplacés mais des heures supplémentaires ont été effectuées par les collègues.

### **III – Limiter les dépenses d'investissement et le recours à l'emprunt et dégager une capacité d'autofinancement suffisante**

Les investissements 2021 ont été contenus à moins de 2 millions d'euros, ce qui a permis à la commune de ne pas contracter de nouvel emprunt.

A ce jour, la commune n'a pas instauré de nouvelles taxes. Les résultats du recensement (repoussé de 2021 à 2022) permettront de connaître le nombre de logements vacants et de pouvoir se positionner sur la mise en place, ou pas, de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

De même, dans le cadre des études prévues, un règlement sur les enseignes et publicités extérieures devrait être élaboré. Il permettra par la suite d'instaurer la taxe dédiée.

La commune a augmenté ses tarifs en 2021, en instaurant pour le service jeunesse des critères de revenus.

Les charges à caractère général ont été contenues et sont en légère diminution par rapport à 2020 avec un montant de 1 263 531 € (la Chambre régionale des comptes préconisait de ne pas dépasser 1,3 M€).

Cet effort, effectué par la commune, est d'autant plus satisfaisant que la crise sanitaire a de nouveau impacté les finances de la commune par l'achat de masques, de produits d'entretien en quantité supérieure car les actes de désinfection ont été plus nombreux, notamment dans les écoles.

Même si les services n'ont connu qu'une période de fermeture limitée, les recettes des services jeunesse ou du multi-accueil sont aussi plus faibles que celles attendues. De même la commune a fait le choix d'assumer les conséquences des fermetures des classes et n'a pas facturé aux familles les repas réservés mais non consommés.

Notre capacité d'autofinancement brute s'établit à 816 006 €.

Le remboursement de la dette en capital s'élevant à 593 226 € pour 2022, notre capacité d'autofinancement nette redevient cette année positive et est égale à 222 780 €.

Notre situation financière s'est améliorée mais reste fragile et la collectivité doit encore faire preuve de prudence et ne pas recourir, si possible, à l'emprunt en 2022.

## DISCUSSION :

**Mme Gamba** souligne que le rapport est très bien détaillé et prend acte des actions menées en 2021 notamment pour maîtriser les charges à caractère général.

Malgré toutes les actions mises en place pour le personnel et pour diminuer les charges du personnel, malheureusement elles augmentent encore cette année, c'est un constat. C'est un gros chantier, les départs à la retraite non remplacés, diminuer les heures supplémentaires, limiter l'absentéisme et Mme Gamba souhaite du courage à M. Gauvan.

Concernant les travaux de voirie, **Mme Bouclier** souligne la dégradation de la traversée de ville, la montée du Barri cela s'est affaissé avec le poids des camions, également l'avenue de Traversetolo et d'autres voiries en mauvais état. En termes de sécurité cela devient problématique, la traversée de la ville est une priorité. Mme Bouclier a pu constater qu'un camion et un bus ont eu du mal à se croiser notamment au niveau du collège avec la sortie des élèves au milieu qui voulaient traverser. Ce n'est pas simple de faire des travaux mais Mme Bouclier pense que c'est une priorité pour que l'on puisse réaménager le cœur de ville et que tant qu'il y aura ces gros problèmes de circulation dans Oraison, malheureusement les touristes ne s'arrêteront pas.

**M. le Maire** comprend très bien la problématique mais propose à Mme Bouclier d'attendre que M. Allevard expose le Débat d'orientations budgétaires avant de répondre à la problématique de la circulation sur Oraison.

« Il y a beaucoup de rues à refaire et l'investissement est colossal, on n'arrivera pas à tout refaire d'un coup aussi il a été pris la décision de faire par tranche avec un groupement de marché de voirie. Concernant la traversée de ville, cela est plus compliqué car il y a beaucoup d'opérateurs différents : c'est une départementale, pour l'éclairage public c'est la DLVA, le SDE pour l'électricité.

Ce chantier là quand on le mettra en route, il faudra préparer un budget en amont et se mettre avec tous les acteurs autour d'une table car chacun devra aussi voter son propre budget.

Également après cette période Covid où les commerces ont été fragilisés si on met en route ce type de chantier cela va être difficile pour eux ».

**M. le Maire** souligne qu'au fur et à mesure de l'année le programme « Petite Ville de Demain » sera mis en œuvre et les élus et les administrés seront associés.

**Mme Bouclier** demande à être destinataire de l'organigramme du personnel.

**Mme Bouclier** pose également la question du sureffectif du personnel par moment.

**M. le Maire** explique qu'on ne peut pas vraiment parler de sureffectif. En fait il y a eu beaucoup d'absences notamment au service jeunesse avec la période Covid. Les contrats PEC vont permettre de pallier à ces absences et éviter de faire appel à des remplaçants. Ils seront dispatchés dans plusieurs services, sans oublier qu'ils sont là pour apprendre.

**Mme Bonnafoux** explique qu'une embauche a été faite sur 3 services : la restauration, l'animation et l'entretien. Cet agent polyvalent n'a pas été en sureffectif car il y a eu beaucoup d'absences Covid et cela a permis de pallier aux besoins.

**Mme Bouclier** souligne que concernant les absences, il est plus difficile de gérer une absence de 2 jours qu'une absence de 3 semaines, 1 mois et demande s'il a été envisagé par rapport à ces absences de mettre en place une procédure dégradée.

**M. Allevard** répond par la négative car il ne s'agit pas de secteur à risque. Sur le service Jeunesse, il a été pris quelqu'un qui permet de compenser les absences, sur les autres services, ce n'est pas nécessaire. Il souligne également que lorsqu'on cherche à recruter ce n'est pas si facile que cela, on a besoin de même profil au même moment et parfois cela peut-être des périodes courtes au départ qui se rallongent par la suite. L'anticipation au recrutement est compliquée.

**M. le Maire** cite l'exemple d'un agent au service urbanisme qui est en situation de Covid long et aujourd'hui on ne trouve personne pour l'instruction des permis de construire. Surtout que l'on n'a pas de visibilité sur la durée de l'absence. Sur des emplois qui demandent une certaine technicité, cela est très compliqué de recruter.

De même pour le recensement, cela a été difficile de trouver des personnes.

**Mme Bouclier** revient sur le tableau des effectifs et demande s'il est possible d'avoir un tableau plus lisible.

**M. Allevard** va dans son sens et précise que cette année il y aura bien un tableau des emplois permanents détaillé et plus lisible.

**Mme Bouclier** demande s'il y aura un investissement pour une pointeuse permettant de mieux gérer l'absentéisme avec une bascule sur le service paie.

**M. Allevard** répond que cela fait partie des objectifs avec la dématérialisation On doit également travailler sur des procédures de télétravail. Petit à petit les choses se mettent en place.

**DCM 01/2022**

## **OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Vu** l'article L 2312-1 du CGCT

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires de la commune annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de donner acte à M. le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022.

## RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

### Le contexte international et national :

Après deux années fortement impactées par la situation sanitaire et si la crise du covid-19 reste d'actualité, l'économie mondiale, notamment dans les pays développés, a su retrouver une certaine santé en 2021, grâce aux politiques budgétaires et monétaires sans précédent menées par ces derniers.

Selon l'OCDE, au niveau mondial, la croissance du PIB serait de 5,7 % en 2021 et de 4,5 % en 2022.

La crise a cependant accru considérablement le niveau de dette des pays avancés et le retour de l'inflation consécutif à celle-ci risque d'avoir aussi un impact à terme sur les taux d'intérêts.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, aides et prêts garantis aux entreprises, étalement des charges...

Ces mesures ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 financés par l'Union Européenne. En complément de ce plan inédit par son ampleur, l'Etat engage un nouveau plan d'investissement doté de 34 milliards d'euros sur 5 ans avec notamment pour cible l'écologie et la transition économique.

Ainsi après une chute de l'activité en 2020 (- 8 %) la France a connu une reprise importante de son PIB (+ 6% en 2021 et + 4% en 2022).

Le déficit public s'élèverait à 8,4 % du PIB à fin 2021 et à 4,8 % en 2022. La dette atteindrait 115,6 % du PIB en 2021 et devrait se stabiliser en 2022.

Enfin il a été constaté une hausse importante des prix en 2021 qui devrait se poursuivre en 2022, dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et des matières premières (inflation de 1,4 % en France en 2022 en dessous des niveaux européens et mondiaux).

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France. En ce qui concerne les collectivités locales, le gouvernement a tenu son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. A périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de + 525 M€ par rapport à la loi de finances pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.

### DLVAgglo

L'attribution de compensation versée à la commune par DLVAgglo s'élève pour 2021 à 964 660 €. Elle sera de 987 039 € en 2022.

La dotation de solidarité communautaire a été de 25 820 € en 2021.

Il est à noter que le personnel municipal intervient sur les bâtiments ou infrastructures de la DLVA pour l'entretien de base, la commune se faisant ensuite rembourser le coût engagé (fournitures et main d'œuvre).

Ces remboursements, ainsi que la mise à disposition de notre professeur de musique à l'école de musique communautaire, représentent un montant de 62 680 € en 2021.

Le montant global des investissements réalisés en 2021 sur notre commune par DLV Agglo est de 397 118 € dont 42 080 € de réseau pluvial, 118 254 € pour la toiture de l'Eden, 10 763 € pour l'école de musique, 1021 € pour la médiathèque, 89 577 € pour la déchetterie et 135 423 € sur l'éclairage public.

## **La situation financière de la commune et les résultats 2021**

### **• Le fonctionnement**

Le prévisionnel 2021 était de 7 557 986 € et le montant réalisé en dépenses s'élève à 6 253 026 € soit un taux de réalisation de 82,73 %.

Les charges à caractère général ont été contenues et sont en légère diminution par rapport au réalisé 2020, suite à des actions diverses, comme la reprise en régie des BNSSA du plan d'eau ou l'optimisation de la procédure des bons de commande avec mise en concurrence systématique.

Par contre, la crise sanitaire a encore entraîné des dépenses supplémentaires (masques, produits d'entretien, gestion et remplacement des absences dues au covid, repas cantine non facturés aux familles). Les charges de personnel sont stabilisées : 4 149 572 € soit 66 % du fonctionnement.

Les recettes s'élèvent à 6 948 289 €.

Cette année encore, à cause de la crise sanitaire, les recettes des services jeunesse ou multi-accueil sont sensiblement inférieures à celles attendues, même si la période de fermeture a été plus limitée.

Par contre, des recettes supplémentaires ont été obtenues grâce à l'augmentation des tarifs, à une occupation exceptionnelle du domaine public (chantier HHP) et aux aides exceptionnelles que nous avons obtenues dans le cadre du plan de relance.

Au niveau des dotations de l'Etat, les montants reçus correspondent à ceux attendus. Il en est de même pour les montants des taxes foncières et d'habitation.

Une bonne surprise en ce qui concerne la taxe additionnelle des droits de mutation qui est de 514 438 € au lieu des 290 000 € prévus. Toutefois cette augmentation ne sera pas pérenne car il s'agit d'une régularisation sur les 2 précédentes années.

Ainsi le résultat de clôture en fonctionnement (avec le report de 2020) est de 1 555 412 €.

### **• L'investissement**

En 2021 on peut citer comme principales réalisations :

- l'installation d'une plateforme de rangement et l'acquisition d'un 2<sup>ème</sup> GLUTON aux services techniques (subvention FODAC de 6 499 € pour un coût de 30 555 €).
- l'équipement en tablettes numériques de l'école élémentaire (subvention DETR de 16 020 € pour un coût de 22 885 €).
- la réfection du mur d'enceinte du cimetière (subvention DETR de 10 200 € sur un coût de 17 000 €) ainsi que l'aménagement d'un site cinéraire (subvention FODAC de 3500 € pour un coût de 16 422 €).
- le préau de l'école élémentaire (subvention DETR de 15 173 € pour un coût de 25 290 €).
- la sécurisation des 2 écoles avec l'installation de vidéoprotection et la pose d'une clôture à l'école maternelle (subvention FIPDR de 13 450 € sur un coût de 26 901 €).
- le cheminement PMR au plan d'eau des Buissonnades (coût de 12 399€).

- la création de WC publics sur les allées Arthur Guoin (subvention DETR de 11 521 € et FODAC de 7 000 € pour un coût de 28 816 €).
- le lancement des travaux de réfection de la rue Joseph Latil

Les acquisitions prévues sur le cheminement doux, le chemin du Bac ou l'achat d'une partie du château ne sont pas finalisées à ce jour.

De même, une grande partie des travaux prévus en régie n'a pu être réalisée en raison d'un fort absentéisme.

C'est pourquoi les dépenses prévisionnelles, qui étaient de 3 714 420 €, ont été réalisées à hauteur de seulement 1 990 408 €, soit un taux de réalisation de 53,6 %.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 856 097 €.

Le résultat de clôture en investissement (avec le report de 2020) est de – 686 770 €.

Au regard du résultat de clôture (- 686 770 €) et des restes à réaliser en dépenses (300 430 €) et en recettes (511 614 €), le besoin de financement pour 2022 est de 475 587 €.

- **La dette (tableau joint)**

Notre capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) s'établit à 816 006 €.

Le remboursement de la dette en capital s'élevant à 593 226 € pour 2022, notre capacité d'autofinancement nette redevient cette année positive et est égale à 222 780 €.

Le montant de la dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 4 971 956 €, représentant une annuité de remboursement d'emprunt pour 2022 de 690 381 €, dont 593 226 € en capital et 97 155 € en intérêt.

La capacité de désendettement est de 6 ans.

Aucun emprunt n'ayant été réalisé sur 2021, l'encours de la dette baisse et s'établit à 836 €/habitant.

Notre situation s'est améliorée, grâce à des recettes de fonctionnement en augmentation face à des dépenses contenues.

Toutefois notre situation reste fragile et nous devons cette année encore faire preuve de prudence et éviter de recourir à l'emprunt.

### **Les perspectives pour 2022**

Comme nous l'avions annoncé, nous devons cette année encore faire des efforts pour limiter nos dépenses, afin de répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et surtout nous permettre, en 2023, de retrouver une capacité d'investissement compatible avec nos ambitions.

Pour cela, il est nécessaire d'être vigilants sur nos achats en demandant systématiquement plusieurs devis, en regroupant certaines dépenses pour pouvoir passer des marchés.

La création d'un magasin aux services techniques n'a pu se concrétiser en 2021 mais il devrait être opérationnel cette année.

En matière de ressources humaines, la collectivité se doit d'appliquer, en 2022, la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C qui va avoir un impact certain sur le budget (33 155 €).

Pour lutter contre l'absentéisme et motiver les agents, des nouvelles conditions d'octroi du CIA (régime indemnitaire facultatif) ont été appliquées en 2021 prenant en compte la présence au service, l'efficacité dans l'emploi (réalisation des objectifs), l'investissement, le travail en équipe et le respect des valeurs du service public et des obligations professionnelles (réserve, discrétion, respect du secret professionnel...). Le montant maximum du CIA a été augmenté de 500 à 600 € pour tous les agents, mais cette hausse n'a pas eu de conséquence sur l'enveloppe globale qui est restée identique à celle de 2020. Par contre si l'absentéisme diminue cette année, le montant global versé au titre du CIA risque d'être plus important en 2022. En contrepartie, le coût lié à l'absentéisme sera moindre.

Certains départs en retraite ne seront pas remplacés. Il a été décidé de revoir plutôt l'organisation des services et de recruter des contractuels de manière saisonnière pour faire face aux pics d'activité ponctuels. Enfin, toujours dans le même esprit de renforcer les équipes, mais pas forcément sur des temps pleins, la commune va recruter 3 jeunes en contrats PEC (parcours emploi compétences) supplémentaires en complément des 4 déjà en poste.

Le programme « Petites Villes de Demain » est désormais en ordre de marche. D'ici la fin du premier semestre, les études nécessaires aux différents projets seront lancées.

Il s'agit tout d'abord de celle relative à l'Eco quartier, incluant notamment l'étude du réseau de chaleur, du pôle santé social et de la cuisine centrale.

3 bâtiments feront également l'objet d'étude cette année : la mairie, les logements de la Poste ainsi que la salle polyvalente Gai Miniet.

Toutes ces études feront l'objet de demande de subvention.

Autre dossier très attendu : la révision du PLU qui va être engagée dans les semaines à venir, le cahier des charges pour la consultation du bureau d'études étant en cours de finalisation.

Côté réalisation, nous voulons commencer la rénovation des logements de la Poste qui permettra de loger des gendarmes et de transformer des logements existants au sein de la brigade en bureaux car nos gendarmes sont actuellement très à l'étroit. Cette opération n'aura pas de conséquence sur les finances de la commune car les loyers perçus devraient couvrir les investissements engagés.

Il est également envisagé de construire un nouveau bâtiment pour l'accueil périscolaire dans la cour de l'école élémentaire et de démolir le bâtiment actuel situé sous la mairie. Aujourd'hui les équipes sont réparties sur deux sites. Cet aménagement devrait permettre un meilleur accueil des enfants et des conditions de travail plus confortables pour nos agents.

L'aménagement du plan d'eau des Buissonnades sera poursuivi en préservant l'environnement et le caractère naturel du site et en mettant en valeur la faune et la flore. Il s'agit d'un investissement conséquent, attendu par nos administrés mais également par les touristes de passage.

En matière tarifaire, nous avons voté à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs des différents services pour 2022, à l'exception de ceux relatifs à l'occupation du domaine public et du cimetière, où une augmentation de 1,2 % a été appliquée.

Concernant la fiscalité, la taxe d'habitation a disparu, à l'exception de celle sur les résidences secondaires et l'objectif de ne pas augmenter les taux sera maintenu cette année encore.

Enfin, si cela est possible, en fonction de l'avancement des différents chantiers, nous essayerons de ne pas contracter d'emprunt.

ETAT DELA DETTE AU 1ER JANVIER 2022

Réf interne	Objet du contrat	Réalisation	Date 1er amortissement	Date de fin	Capital initial	Durée initiale	Durée résiduelle	Organisme prêteur	Index de taux	Taux	Capital dû début exercice	Capital	Intérêts	Annuité	Capital dû fin exercice
P0109	PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2004	23/12/2004	10/04/2005	10/01/2024	1 690 000,00	19 ans	2 ans	CRÉDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR	FIXE	4,77	288 005,55	124 217,24	11 537,88	135 755,12	163 788,31
P0110	PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2007	01/12/2007	01/05/2008	04/05/2027	1 700 000,00	20 ans	5 ans, 4 mois	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	FIXE	4,66	659 844,17	97 841,97	30 748,74	128 590,71	562 002,20
P0111	INVESTISSEMENTS BATIMENTS	16/09/2010	01/01/2011	01/10/2025	177 398,50	15 ans	3 ans, 9 mois	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	FIXE	2,10	52 879,96	12 807,58	1 010,06	13 817,64	40 072,38
P0112	INVESTISSEMENTS BATIMENTS	16/09/2010	01/01/2011	01/10/2025	130 901,50	15 ans	3 ans, 9 mois	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	FIXE	3,18	41 189,52	9 813,34	1 193,58	11 006,92	31 376,18
P0113	INVESTISSEMENTS TRAVAUX PUBLICS	16/09/2010	01/01/2011	01/10/2025	47 925,00	15 ans	3 ans, 9 mois	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	FIXE	2,10	14 285,98	3 460,00	272,88	3 732,88	10 825,98
P0114	INVESTISSEMENTS TRAVAUX PUBLICS	16/09/2010	01/01/2011	01/10/2025	143 775,00	15 ans	3 ans, 9 mois	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	FIXE	3,18	45 240,26	10 778,45	1 310,95	12 089,40	34 461,81
P0115	INVESTISSEMENTS 2010	03/03/2011	20/06/2011	20/03/2026	400 000,00	15 ans	4 ans, 2 mois	CRÉDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR	EURIBOR3M	1,00	113 333,29	26 666,64	466,12	27 132,76	86 666,65
P0116	INVESTISSEMENTS 2012	30/07/2012	30/08/2012	30/08/2026	375 000,00	15 ans	4 ans, 7 mois	CRÉDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR	FIXE	5,54	152 050,58	27 232,94	8 423,60	35 656,54	124 817,64
P0117	INVESTISSEMENTS 2012	25/08/2012	25/12/2012	25/09/2027	300 000,00	15 ans	5 ans, 8 mois	CAISSE DEPARTEMENTALES PROVENCE	FIXE	4,88	141 252,16	21 823,88	6 497,76	28 321,64	119 428,28
P0118	PROGRAMME INVESTISSEMENT	26/12/2013	26/03/2014	26/12/2028	400 000,00	15 ans	6 ans, 11 mois	CRÉDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR	EURIBOR3M	0,25	201 301,76	27 343,14	3 183,46	30 526,60	173 958,62
P0119	INVESTISSEMENTS BÂTIMENT	25/04/2014	01/07/2014	01/04/2034	200 000,00	20 ans	12 ans, 3 mois	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	LIVRETA	1,25	125 000,00	10 000,00	1 808,61	11 808,61	115 000,00
P0120	FINANCEMENT ACQUISITION FONCIERE	20/11/2014	20/03/2015	20/12/2029	350 000,00	15 ans	7 ans, 11 mois	CAISSE DEPARTEMENTALES PROVENCE	FIXE	2,36	201 940,29	23 213,20	4 561,36	27 774,56	178 727,09
P0122	INVESTISSEMENTS 2016	30/11/2016	30/04/2017	31/01/2032	1 600 000,00	15 ans	10 ans	CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MED	FIXE	1,10	1 121 556,43	103 945,51	11 909,33	115 854,84	1 017 610,92
P0123	PROGRAMME INVESTISSEMENT 2019	19/11/2019	16/03/2020	16/12/2039	2 000 000,00	20 ans	17 ans, 11 mois	CRÉDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR	FIXE	0,80	1 814 076,42	94 082,17	14 230,83	108 313,00	1 719 994,25
Total: 14					9 515 000,00						4 971 956,37	593 226,06	97 155,16	690 381,22	4 378 730,31

## DISCUSSION :

**Mme Leplatre** fait remarquer que la taxe d'habitation est encore payée par certains administrés.

**M. Allevard** en convient mais précise qu'on n'a plus la main sur le taux.

**Mme Gamba** remercie M. Allevard pour la présentation de ce rapport et demande si le débat d'orientations budgétaires pourrait être mis sur le site internet mais en dehors du PV du conseil municipal afin qu'il soit plus facilement accessible aux administrés.

**M. Allevard** n'y voit pas d'inconvénient même s'il est déjà inclus dans le PV. Je suis désolé pour le côté indigeste, Marion me le rappelle tous les jours...j'ai essayé de raconter une histoire »

**Mme Gamba** indique qu'il aurait été souhaitable d'avoir le power point de présentation dans la note de synthèse pour que ce soit plus digeste.

Elle indique au niveau national que le pouvoir d'achat des français va encore baisser en 2022 à cause des prix de l'énergie, du carburant, de l'alimentation et une étude prévoit l'inflation aux alentours de 2,5 voire 3,5 %. On est loin du chiffre annoncé de 1,4% et pour la commune il faudra aussi en tenir compte dans les dépenses et recettes de la commune et j'espère que l'Etat ne diminuera pas ses dotations.

Les valeurs locatives seront revalorisées de 3,7% donc nous sommes favorables pour ne pas augmenter les taux d'imposition pour la commune Il faut savoir aussi que DLVAgglo va sûrement augmenter la TEOM et avec la taxe Gemapi instaurée cette année, cela fait beaucoup d'augmentation pour tous les propriétaires.

**M. Allevard** ajoute que l'on est dans le juste quand on parle de prudence budgétaire car on s'aperçoit qu'avec les problèmes d'inflation, de pouvoir d'achat, le levier de la fiscalité est très sensible et c'est pour cela qu'on n'a pas souhaité s'engager là-dessus et c'est pourquoi on fait tous ses efforts sur la maîtrise des charges, de nos investissements mais ce n'est pas pour cela qu'on ne fera rien.

**Mme Gamba** estime que nous avons déjà un taux de taxe foncière élevé avec plus de 26%, au-dessus de la moyenne nationale.

**M. Allevard** lui répond que nous sommes dans la moyenne.

**M. le Maire** ajoute qu'il est évident que l'inflation va être un souci dans l'élaboration du budget. « Je participe par exemple à la commission d'appels d'offres du département et à titre d'exemple sur le bulletin départemental le fournisseur a annoncé une hausse de 35% due à l'augmentation du papier. A notre niveau on va devoir prévoir les dépenses sans forcément connaître l'augmentation des prix. C'est un exercice pour cette année pas simple du tout ».

**Mme Gamba** pense que les besoins au niveau du social et du CCAS vont également aussi augmenter. « Il y aura des besoins supplémentaires qu'il faudra prendre en compte ».

Elle demande : « Depuis le début de la crise sanitaire le gouvernement a compensé les pertes de recettes des collectivités territoriales. Cela a été le cas en 2020 est-ce que cela a été fait pour 2021. Comme vous parlez notamment sur la cantine d'un manque de recettes ?

**M. Allevard** : « Les périodes de fermeture des services ont été limitées et il n'y a pas eu de compensation. Pour 2022 il n'y a rien de prévu ».

**M. le Maire** : « Pour la cantine c'est vraiment un choix que l'on a fait avec Vincent et Angélique car nous nous sommes dits que les parents ne pouvaient pas avoir la double peine. Ce choix là on l'assume jusqu'au bout mais financièrement c'est un petit peu lourd ».

**Mme Gamba** : « Vous avez mentionné l'instauration de la taxe sur les logements vacants et la taxe sur les enseignes et publicité. Est-ce un projet définitif que vous allez nous proposer pour 2022 et est-ce que vous avez chiffré ce que cela pouvait représenter en recettes ? ».

**M. Allevard** : « Il s'agit de pistes de recettes suggérées par la CRC. Si on voulait les appliquer en 2022 il aurait fallu les voter en octobre 2021. On le travaillera en amont en commission des finances. Pour l'instant je n'ai pas tous les chiffres. Pour la taxe sur les enseignes il faut d'abord proposer un règlement qui sera réalisé cette année par un bureau d'études ».

**Mme Gamba** : « Nous avons eu connaissance par la presse qu'il y aurait des tensions et des problèmes de gouvernance au sein de la DLVA et c'est un bien mauvais signe et cela m'interroge. Il y a un projet de territoire en cours d'élaboration avec un pacte financier. Pourrait-on avoir un topo sur la DLVA lors d'un prochain conseil municipal ? Quel est votre positionnement sur le devenir de la DLVA, sur les

compétences optionnelles ou facultatives ? Aussi bien les oraisonnais que les conseillers municipaux, en étant la 2<sup>ème</sup> commune de l'agglomération, on devrait être informés de manière officielle ».

**M. le Maire** : « La situation de la DLV Agglo nous occupe beaucoup en ce moment Vincent et moi. Comme nous, vous serez mardi à la DLVA pour faire le même exercice que l'on fait maintenant. Je ne vais pas moi aujourd'hui faire des annonces avec les quelques informations dont je dispose. Il y a un président et il fera ses annonces mardi soir lors du débat d'orientations budgétaires. On a des discussions tous les jours mais ce n'est pas à moi d'annoncer ces choses-là. Sachez que l'on s'en occupe, sachez que l'on est plus que conscient de la place de la commune au sein de la DLVA. Aujourd'hui cette place là on l'a réaffirmé. On sait aussi que l'agglomération est un bien collectif et il ne faudrait pas que cela échappe à certains maires. Quand on parle de DLVA on est tous dans le même bain et forcément parfois vous donnez un peu plus que ce que vous récupérez et inversement et il ne faut pas la prendre pour une vache à lait. Il faudra aussi que tout le monde soit raisonnable. Enfin concernant l'instauration des taxes on sait la difficulté à l'assumer mais il s'agit d'une compétence obligatoire. Après il faudra avoir un débat sur les compétences non obligatoires mais avant de prendre des décisions il faut avoir toutes les données et notamment celles de notre commune. C'est une demande que l'on a posée et avant de prendre une décision il faut savoir ce que cela implique pour notre commune. Sachez que cela occupe une bonne partie de nos journées et de nos nuits ».

**Mme Gamba** : « Je sais M. le Maire mais je me suis adressée au cabinet du Président car je sais qu'il y a tous les mois des conférences des maires et qu'en tant que conseillers communautaires nous n'avons pas les comptes rendus et j'ai demandé à être informée. On m'a répondu de m'adresser au maire d'Oraison et c'est pour cela que je vous pose la question ».

**M. Allevard** : « Sur la gouvernance elle est en place et il n'est pas question de la remettre en cause. Pour Oraison tout ce que nous voulons c'est travailler sur les projets et nous n'écoutons pas les « on dit » ce n'est pas notre façon de faire. Vous avez cité 2 taxes la Gémapi compétence obligatoire avec un transfert sans recette derrière donc à un moment donné il va bien falloir y mettre des recettes. La TEOM a connu une augmentation l'an passé et malgré cela nous n'arrivons pas à l'équilibre. Les ordures ménagères c'est un budget de 12 Millions d'euros, ce qui est très important et il y a des facteurs qui font que les dépenses augmentent même si les tonnages se stabilisent et elles commencent à baisser grâce aux actions mises en place avec les équipes. Elles augmentent mécaniquement à cause de plusieurs facteurs, le 1<sup>er</sup> lié à la taxe générale des activités polluantes qui n'arrête pas d'augmenter. Elle était de 25 € quand je suis arrivé, elle va passer à 37 € puis 42 € et 65 € en 2025. En tonnage constant c'est près d'1 million d'euros qui est pris sur le volume des ordures ménagères. Ensuite on a les prix des marchés qui explosent (+ 6% sur certains). La taxe sert aussi à investir et cela est nécessaire pour contenir cette augmentation mécanique. On va travailler sur plusieurs projets pour réduire le volume des ordures ménagères mais au préalable il faut investir. Cette compétence touche directement nos administrés et quand on a été élu c'est une compétence qu'on a choisie. On me disait que j'étais fou d'avoir choisi cette délégation mais c'est vraiment important pour moi car elle a un fort impact sur nos administrés. J'espère que les actions mises en place porteront leurs fruits. »

**Mme Gamba** : « Je vous remercie pour vos explications et votre investissement et on espère tous que les actions portent leurs fruits. Sur les charges de fonctionnement on en a parlé vous nous avez répondu sur les charges de personnel qui ont augmentées sur l'absentéisme, les heures supplémentaires je pense qu'elles ont diminuées par rapport à 2020 ».

**M. le Maire** : « Non elles ont augmenté : 34 000 € en 2020 et 38 000 en 2021 ».

**M. Allevard** : « Les heures supplémentaires ont augmenté à cause de l'absentéisme mais par contre elles restent en deçà du nombre de 2018 ou 2019 ».

**Mme Gamba** : « On verra pour les départs en retraite. On ne va pas plus en dire. Par contre pour les investissements par rapport au DOB de l'année dernière on ne retrouve pas dans vos orientations certains dossiers dont on parlait notamment l'audit du patrimoine immobilier, la vente ou la restauration de certains biens pour les proposer à la vente ou à la location et surtout on ne retrouve nulle part les investissements liés à la rénovation énergétique des bâtiments communaux. On remarque aussi que certaines réalisations n'ayant pas été réalisées en 2021 le seront en 2022 notamment la création du

magasin pour la gestion des stocks, la révision du PLU, des travaux en régie qui seront repoussés. Est-ce que ce n'est pas un danger de prévoir des travaux en régie avec le problème de l'absentéisme ? ».

**M. Allevard** : « Sur les travaux en régie on verra au moment du budget mais on risque de revoir la voilure car il y aura des départs en retraite. On est sur une période où on avance, on réévalue, il y a des choses où on revient en arrière, d'autres où on avance et les travaux en régie font partis des choses que l'on remet en cause. Concernant les travaux d'isolation et de rénovation ils sont dans les restes à réaliser de 2021 car nous n'avons pas eu le temps matériellement de les réaliser. On poursuit les réalisations. Quand on parle du bâtiment de la Poste cela en fait partie. On va rénover ce bâtiment pour le mettre à la location et en plus de cela on va avoir des renforts en gendarmerie ».

**Mme Gamba** : « Je pensais que sur les bâtiments publics vous alliez faire une étude globale pour ensuite prioriser certains bâtiments sur la durée du mandat. Il n'y a rien de concret ».

**M. le Maire** : « Vous allez venir à la commission urbanisme où on va parler de PVD. Et tous ces projets sont dans ce programme. J'entends bien qu'on a l'impression que cela n'avance pas et je voudrais bien que ça avance plus vite. Mais on a toujours été honnête et on a dit que pendant ces 2 années il fallait se serrer la ceinture pour pouvoir investir après. Par contre on ne se tourne pas les pouces et on bosse ces dossiers-là. Et il y a une vraie réflexion sur l'ensemble du bâti. Il y a des enjeux qui sont parfois doubles voir triples et il est difficile de dérouler le fil jusqu'au bout. On est sur des problématiques complexes. Mais toutes les questions que vous vous posez sur le développement urbain ou la gestion du patrimoine vont s'éclaircir là. On ne veut pas aller trop vite en matière d'urbanisme pour ne pas dire après on n'aurait pas dû faire ça comme ça. Le fait d'avoir 2 ans sans emprunt c'est aussi une chance. On a 2 ans pour se poser et travailler les dossiers sur le fond. Beaucoup de choses seront éclaircies lors de cette commission. Faites-moi confiance ».

**Mme Gamba** : « Vous travaillez, je ne dis pas le contraire. J'espère que vous travaillez mais il faut informer le conseil municipal. Des réunions de la commission il n'y en a pas beaucoup eu ».

**M. le Maire** : « Les commissions c'est fait pour cela. Partir d'une feuille blanche n'a jamais été notre idée. On va donner nos orientations ne vous inquiétez pas. On a fait un séminaire un samedi sur l'urbanisme et j'avoue que les bâtiments que l'on veut mettre dans l'éco quartier on n'a rien arrêté. Par contre on a beaucoup appris. Des visites, la manière dont on voulait construire le projet. Et c'est tout ce travail de fond qu'on a réalisé. Maintenant savoir où sera la maison de santé, où sera posé la chaufferie centrale tous les élus autour de la table ne le savent pas parce qu'il y a des contraintes techniques, il y a cette réflexion sur le long terme sur les voiries, sur les fluides. Après il y a nos envies d'élus mais la personne qui s'occupe des déplacements nous pointent par exemple les contraintes en matière de déplacement en pied et en voiture, etc...L'idée est de programmer les rencontres. Tout est prêt et vous l'aurez bientôt ».

**Mme Gamba** : « Il est important de savoir tous les investissements que vous souhaitez faire au cours du mandat car tous les investissements dont vous venez de nous parler ne pourront pas se faire sans les pouvoirs publics sans les subventions vu l'état des finances. Il serait intéressant d'avoir un plan pluriannuel de vos projets ».

**M. Allevard** : « Je voudrais rajouter que nous sommes arrivés à la tête de la municipalité en juillet 2020 et on fait le constat du budget. J'explique pour que les oraisonnais comprennent. La commune n'était pas fléchée sur le programme « Petites villes de demain » M. le Maire a travaillé d'arrachepied pour pouvoir intégrer ce programme. La convention officialisant cette adhésion a été signée en août 2021 et le chef de projet PVD qui est chargé de travailler sur ces projets là et ce programme global a été désigné en octobre 2021. Les diagnostics que l'on avait fléchés, car on a voulu anticiper la démarche, s'inscrivent dans ce PPI. On souhaite avoir la visibilité sur nos finances et c'est pour cela que l'on a ralenti la démarche pour pouvoir bénéficier des subventions du programme PVD. Pour les investissements à venir il y aura des fonds propres et de l'emprunt et c'est pour cela qu'on travaille sur le désendettement. Il y aura aussi des aides apportées par l'Etat, la Région, le Département. Tout cela se travaille et ce travail-là, il a commencé en octobre 2021 et se continuera en 2022. On est à la fois dans le phasage de notre désendettement et dans l'élaboration de notre PPI. On ne peut pas aller plus vite ».

**M. le Maire :** « on a vécu cette pandémie qui a fortement secoué les services, qui nous demande de l'énergie. Je voudrais que nos administrés passent une journée en mairie pour se rendre compte du travail accompli. Vous arrivez le matin en ayant prévu de faire un travail et la première chose à faire est de trouver la solution de remplacement, de mettre en place le nouveau protocole. On a beaucoup avancé vu les contraintes. Pour preuve la DDT lors du premier COPIL la semaine dernière nous a même signifié que nous étions arrivés les derniers et que nous avons rattrapé les autres communes inscrites au programme PVD et même en avance sur certaines ».

**Mme Gamba :** « Ne restez pas sur la défensive Monsieur Gauvan ».

**M. le Maire :** « Je suis agacé »

**Mme Gamba :** « Vous venez de nous citer tout votre programme de Petites villes de demain, c'est très bien on sait très bien que vous travaillez mais juste ma question on aimerait bien avoir un plan d'investissement pluriannuel sur la durée du mandat ».

**M. le Maire :** « J'aimerais bien en avoir un et cela fait partie du travail de notre chargé de mission, de rechercher des financements mais nous en sommes au début. Je vous le redis vous verrez ce travail en commission. Maintenant c'est un gros projet et il faut lui laisser un peu de temps ».

**Mme Boléa :** « Je suis très attentive au débat d'orientations budgétaires et suis favorable à la diffusion du DOB aux administrés. Simplement ce que je voudrais dire c'est qu'on a l'impression que les investissements ne sont pas à la hauteur de nos promesses. Mais cela n'est pas le cas. Nous avons des projets. On y travaille tous les jours. Et je pense que les administrés ne doivent pas se faire du souci, les choses vont avancer. Les projets on en a et on y travaille d'arrache pieds. Il faut juste que les oraisonnais le sachent ».

**M. le Maire :** « Ce qui me gêne c'est ce côté suspicieux, où vous avez l'impression que l'on vous cache quelque chose. On ne vous cache rien du tout. J'ai juste envie au moment où l'on communique sur ce que nous avons envie de faire on puisse le faire sur quelque chose de concret. Les réunions publiques sont prévues mais avec la pandémie je vous rappelle que cela est aussi très compliqué. Le plan de communication est prêt et la communication est aussi prévue dans le programme PVD. Il y a aussi une méthodologie, des outils à inventer pour que cela se passe plus facilement. D'ailleurs l'application que l'on vous proposera tout à l'heure prévoit aussi la possibilité de poser des questions ».

**Mme Bouclier :** « Sur le pôle santé ? »

**M. le Maire :** « Il y a eu une réunion, vous étiez avec nous. Aujourd'hui on sait que des médecins ont un projet. Nous sommes en contact avec elles depuis notre arrivée. On leur a mis un local à disposition pour qu'elles puissent travailler leur projet. Mais nous avons toujours été clairs avec elles en leur disant que l'on avait un projet de pôle social santé dans le centre-ville au sein de l'écoquartier et l'on savait que l'échéance était de 3 à 4 ans. On les a aidées à trouver un local et aujourd'hui le seul local qu'il leur convient est un local à la vente et il faut qu'elles le financent et c'est le 2<sup>ème</sup> problème car la forme juridique choisie par leurs soins ne correspond pas à ce qu'on voit d'habitude et donc il n'y a pas non plus de financement. Il faut qu'elles rentrent dans les cases sinon c'est très compliqué. On espère qu'elles arriveront à s'installer. Mais si demain elles s'installent est-ce qu'il y aura encore besoin d'un 2<sup>ème</sup> pôle de santé je n'en sais rien. Faire un bâtiment vide cela ne servira à rien. On a toujours dit que l'on voulait un pôle santé et social. Mais il faut étudier quels sont les besoins ? Ou mettons-nous le local ? Il faut aussi prévoir des parkings. Voilà toutes les questions à examiner en commission ».

**Mme Bouclier :** « Oui effectivement leur projet est très beau mais il est compliqué et ne verra peut-être pas le jour. Pourquoi ne pas partir sur quelque chose de plus simple ».

**M. le Maire :** « On leur a proposé ».

**Mme Bouclier :** « Le besoin immédiat sur Oraison c'est d'avoir des médecins. A-t-on vraiment besoin de quelque chose pharaonique ? Ce n'est pas prioritaire ».

**M. le Maire :** « On dit exactement la même chose. Des médecins vont libérer leur cabinet. On leur a proposé de s'installer à leur place. Mais cela reste un projet privé et la collectivité ne va pas investir dedans. Si on le fait pour elles pourquoi on ne le ferait pas pour les autres médecins ? »

**Mme Bouclier :** « Avec une autre solution ou pourrait avoir des subventions mais ce n'est pas la solution qu'elles ont choisie ».

**M. le Maire :** « Demain si on parle maison de santé la Région suit, l'Etat et l'ARS aussi. Là aujourd'hui leur projet ne rentre pas dans les cases ».

**OBJET : PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 2022**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

**Considérant** que la mise à jour de l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

**Considérant** que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

**Considérant** que le programme annuel de prévention des risques professionnels retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

**Considérant** l'avis du CHSCT en date du 3 Février 2022 suite à la mise à jour du Document Unique d'évaluations des risques professionnels

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le programme annuel de prévention des risques professionnels 2022 annexé à la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre le programme annuel de prévention des risques professionnels issus de l'évaluation et à en assurer le suivi ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**VOTE A L'UNANIMITE**



**PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION**  
Document Unique  
Evaluation des Risques  
Professionnels

**Année: 2022**

Unité de travail	Actions à réaliser					Suivi de l'action à réaliser			
	Nouvelles mesures de prévention proposées	Responsable	Délais de réalisation	Budget prévisionnel TTC	Coût réel	Date de réalisation			
Services administratifs (mairie-crèche-PM)	Fauteuils	DELACOU	2022	16.700 €					
Service restauration - Elémentaire	Nuisances sonores panneaux	ALLEVARD	2022	6.900 €					
Service Atsem- Ecole maternelle	Fabriquer un placard dans la petite cour pour ranger les vélos	SCHWEDT	2022	500 €					
Service Atsem - Ecole maternelle	Acquisition de 5 tabourets pour les Atsem	Allevard	2022	907 €					
Service Entretien	Créer une aération dans le local de stockage des produits d'entretien au CTM	SCHWEDT	2022	100 € Pose en régie					
Service Entretien	Habilitation électrique formation BOV-BS-HO	SCHWEDT	2022	1.000 €					
Tous services	Formations diverses	Chiefs de service	2022	25.000 €					

**OBJET : PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 quater ;

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 3 février 2022

Le compte personnel de formation (CPF) comme le compte d'engagement citoyen (CEC) compose le compte personnel d'activité (CPA). Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement liés à la formation.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Lors du dernier comité technique, il a été décidé que l'autorité territoriale examinerait les demandes d'utilisation du CPF 2 fois par an au sein d'une commission dédiée selon les critères suivants :

➤ Obligatoires (art 8 du décret), sans ordre de priorité :

- Formation accompagnement permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (avis du médecin de prévention attestant du risque).
- Action de formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certificats professionnels.
- Action de formation de préparation aux concours et examens.

➤ Instaurés au sein de la collectivité, sans priorisation :

- L'usure physique ou psychologique professionnelle de l'agent.
- L'intérêt pour la collectivité au regard notamment des mutations de certains métiers ou de l'émergence de nouveaux métiers ou évolution, adaptation à l'emploi.
- Lien avec un socle de connaissances et de compétences professionnelles.
- L'ancienneté dans le service et/ou la collectivité (Minima : 3 ans effectif).
- La maturité du projet et sa faisabilité, l'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle.
- Le parcours professionnel de formation continue de l'agent au cours de sa carrière.
- Si l'agent a les prés requis pour suivre la formation.
- Le nombre de demandes formulées par l'agent au titre du CPF. La collectivité limite à une demande satisfaite tous les 4 ans sauf si la demande concerne une inaptitude professionnelle ou une évolution métier indispensable à l'exercice des missions de service public.
- La compatibilité de la période choisie par rapport à la nécessité de service.
- Le calendrier des agents en formation si plusieurs agents d'un même service présentent des demandes au titre du CPF ou autres impactant la réalisation des missions de service public.

A noter, sans distinction de priorité :

Si une formation similaire est dispensée l'année de sa demande par le CNFPT l'agent devra en 1er lieu formuler une demande auprès du CNFPT. Si la formation n'est pas organisée l'année considérée, l'agent pourra alors formuler sa demande via le CPF.

Priorité des demandes :

- Aux formations pour l'acquisition des socles de connaissances et compétences ;
- Aux agents en situation de reclassement professionnel et/ou dont la pénibilité du poste est reconnue (statutaire /médical) ;
- Aux agents qui ont obtenu un avis favorable de la commission mais dont la prise en charge n'a pu avoir lieu en raison du plafond du budget alloué et voté atteint.

Une Clause de dédit-formation qui impose à l'agent ayant bénéficié d'une formation au titre du CPF de rester au service de son employeur a également été actée. L'agent devra respecter un délai de 12 mois avant de pouvoir quitter la collectivité qui lui a financé la formation sauf accord contraire. Il devra rembourser les frais de formation engagés par la collectivité s'il part avant ce délai ou ceux-ci seront pris en charge par l'administration d'accueil en cas de mutation ou de détachement, formalisé par convention afin de ne pas interdire toute possibilité de mobilité pendant cette période.

Enfin, comme le prévoit le décret, en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais avancés par la collectivité.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les modalités d'octroi des formations effectuées au titre du CPF telles que présentées ci-dessus.
- **D'APPROUVER** dans la limite de l'enveloppe allouée votée chaque année au budget l'instauration d'un plafond de prise en charge des frais pédagogiques :
  - à hauteur de 50% des frais pédagogiques de la formation dans la limite d'un plafond de 1500 € TTC pour les agents du cadre d'emplois de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3.
  - à hauteur de 50% des frais pédagogiques de la formation avec un plafond de 1 000 €TTC pour toutes autres formations.
- **DE DECIDER** de ne pas prendre en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration liés à ce type de formation.
- **D'INSCRIRE** au budget chaque année les sommes nécessaires au financement de ces formations.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS 2022**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutive.

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour exercer les fonctions suivantes :

- Buvette, tenue du vestiaire, ménage et entretien de la piscine municipale,
- animateurs pour les centres de loisirs (diplômés BAFA, CAP Petite Enfance ou autres ainsi que des agents d'animation non diplômés),
- Entretien de la voirie, des espaces verts et du plan d'eau,
- Surveillants de baignade.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, des agents contractuels afin de faire face aux besoins saisonniers précités, et correspondant aux grades suivants :

➤ **Piscine Municipale :**

**VESTIAIRES / MENAGE :**

- 1 adjoint technique à temps non complet pendant 2 mois (période scolaire).
- 2 adjoints techniques à temps non complet pendant 2 mois (période estivale).
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois (période estivale).

**BUVETTE**

- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois (période estivale).

➤ **Espaces verts – voirie et entretien du plan d'eau :**

- 1 adjoint technique à temps complet pendant 5 mois au service espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 3 mois au service des espaces verts, plus particulièrement affecté à l'entretien des abords du lac à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 5 mois à la voirie à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2022.

➤ **Accueils de Loisirs :**

Surveillance et Animation (titulaires du B.A.F.A., du CAP Petite enfance ou autres diplômes ainsi que des non diplômés) :

- 5 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (vacances de printemps).
- 9 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 mois (juillet et août).
- 4 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (vacances de Toussaint).

➤ **Plan d'eau :**

- 2 surveillants de baignade (éducateurs sportifs) à temps complet du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 Août 2022.
  - 1 surveillant de baignade (éducateur sportif) à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 Août 2022.
- **DIRE** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.
  - **DIRE** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.
  - **D'AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels et d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ces contrats.
  - **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DISCUSSION :**

**Mme Gamba** demande si c'est le même nombre de saisonniers que l'année dernière ?

**M. Allevard** répond par l'affirmative.

**Mme Gamba** revient sur le rapport Piscine de M. Jean-Noël Richaud. Concernant la buvette celle-ci a rapporté 5 900 € pour les 2 mois avec une fréquence moindre due au Covid.

Sachant qu'il y a un emploi saisonnier sur 2 mois, une régie pour les encaissements, plus la responsabilité en matière d'hygiène, une offre de service minime, Mme Gamba pense qu'une gérance serait plus appropriée.

**M. Allevard** répond que l'objectif de la buvette est multiple, il n'est pas que financier.

Sur l'année 2021, une fois tout déduit on est à moins 1 000 €. Avec une fréquentation normale on passera normalement la barre du positif, cela permet aussi d'avoir de l'emploi en interne avec une annualisation du temps de travail en augmentant les heures en période estivale. La tarification va être revue et on va augmenter l'offre de services.

Il y a aussi un volet social qui est développé par le service jeunesse sur un projet de financement des permis de conduire à destination de jeunes en contrepartie de service rendu.

Il y a plusieurs champs d'action sur cette buvette et pour l'instant rien ne remet en cause ce choix.

**VOTE PAR 25 POUR  
ET 4 ABSTENTIONS (Gamba, Bouclier, Leplatre, Laurent)**

**OBJET : CREATION CONTRAT AIDE – PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)**

**Vu** l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

**Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

**Vu** l'arrêté préfectoral Provence Alpes Côte d'Azur du 7 Mai 2021 relatif au parcours emploi compétences,

La collectivité a actuellement au sein de ses services cinq contrats PEC. Ces contrats parcours emploi compétences (PEC) ont pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans travail rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

M. le Maire souhaite à nouveau faire appel à ce dispositif qui prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pouvant aller de 40% à 80% en fonction de la situation de la personne au regard de l'emploi et recruter un agent au sein du service technique à compter de mars 2022 pour notamment l'entretien de la piscine municipale et avoir un poste disponible pour faire face à d'éventuels autres besoins.

Ces contrats de travail de droit privé bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures par semaine.

La durée du contrat est de 9 mois renouvelable pour une durée de deux fois 6 mois.

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est demandé à l'assemblée de :

- **DECIDER** de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC) dans les conditions suivantes :
  - Contenu du 1<sup>er</sup> Poste : agent polyvalent au service technique pouvant intervenir aux services : voirie, bâtiment, espaces verts, festivités et entretien de la piscine municipale.
  - Contenu du 2<sup>ème</sup> poste : à déterminer en fonction des besoins
  - Durée des contrats : 9 mois avec possibilité de renouvellement pour une durée de deux fois 6 mois.
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
  - Rémunération sur la base horaire du SMIC en vigueur.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions entre l'Etat, représenté par Pôle Emploi et la Collectivité, ainsi que les contrats correspondants et à effectuer toutes démarches nécessaires à ces recrutements.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : REMBOURSEMENT AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES FRAIS  
ENGAGES POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR MANDAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L2123-18 à L2123-19, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** le Décret n° 2021-258 du 14 mars 2021 sur le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus locaux en situation de handicap,

**Vu** l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

**Considérant** que les élus peuvent, au cours de leur mandat, être amenés à engager certains frais liés à l'exercice de leurs fonctions,

**Considérant** que le remboursement de ces frais est prévu par la loi,

**Considérant** que les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées ;

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville d'Oraison, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées :

## **1- Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission**

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial en matière municipale dans l'intérêt de la commune avec l'autorisation du conseil municipal, la délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, séminaire, congrès) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

- **Les frais de séjour (hébergement, restauration)** seront remboursés sur la base d'un forfait correspondant aux conditions applicables aux agents de l'Etat (décret du 3juillet 2006 modifié) :

L'indemnité de repas (valeur en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	17,50 € TTC
L'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) (valeur en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	70 € TTC en Province 90€ TTC dans une ville de plus de 200 000 habitants 110 €TTC à Paris

L'élu devra présenter tout justificatif de sa participation à l'événement (convocation, invitation ...) et communiquera une attestation sur l'honneur précisant son identité, le motif du déplacement, la durée, le nombre de repas pris et le nombre de nuitée.

- **Les dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un état de frais indiquant l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées. En cas d'utilisation du véhicule personnel la base de remboursement sera établie au regard des taux des indemnités kilométriques du C.G.I. en vigueur au moment du déplacement. L'élu devra présenter copie de la carte grise du véhicule utilisé et compléter les distances parcourues sur l'état de frais.
- **Les frais d'aide à la personne** comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Le remboursement s'effectue sur justificatifs accompagnés d'un état de frais.

**Tous les autres frais** des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

## **2- Frais de déplacement des membres du conseil municipal**

### **➤ Sur la commune d'Oraison :**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

### **➤ Hors de la commune**

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, en choisissant autant que possible un moyen de transport respectueux de l'environnement, au tarif le moins onéreux, et le plus adapté à la nature du déplacement.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

### **➤ Les frais liés à une situation de handicap de l'élu**

Les élus en situation de handicap peuvent prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de la commune.

Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, désormais, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23 (991,80 euros brut en 2021).

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour sous couvert de la présentation des justificatifs.

Les élus concernés doivent se trouver dans une situation de handicap au sens des dispositions du Code du travail à l'obligation des travailleurs handicapés.

## **3- Frais de garde et d'assistance :**

Tous les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions des commissions dont ils sont membres et qui ont été instituées par délibération du conseil municipal
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de conseiller communautaire ou conseiller départemental, elles ne s'appliquent pas.

Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du SMIC.

#### **4- Frais engagés pour des dépenses d'assistance et de secours :**

Le Maire et ses Adjoints peuvent être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels sur justificatifs dans la limite des frais réellement engagés et acquittés.

Ils devront présenter un état de frais indiquant leur identité, la nature de l'assistance et du secours, les types de dépenses engagées et leur montant, accompagné des factures acquittées.

#### **5 - Frais de représentation du Maire :**

Le Maire peut recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités auront pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Il est proposé un montant forfaitaire de **500 euros par an**.

#### **6- Autres :**

Il est à noter que les frais de télécommunication supportés par les Conseillers Municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs mandats, telles que détaillées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération, et notamment sur les comptes 6232, 6257 et 6536.
- **DIRE** que les montants des indemnités versées seront actualisés en fonction de l'évolution des taux fixés par décret.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits ouverts au budget.
- **DIRE** qu'un état des remboursements effectués au titre de ces dispositions sera annexé chaque année au compte administratif.

#### **DISCUSSION :**

**Mme Gamba** demande s'il s'agit bien des conseillers municipaux dans leur ensemble et quels sont les mandats de représentation hors de la commune.

**M. le Maire** précise qu'un élu de la majorité peut aller à des réunions hors commune sur des instances où il a été désigné en tant que titulaire ou suppléant comme par exemple le SMAVD.

**VOTE PAR 24 POUR  
ET 5 ABSTENTIONS (Gamba, Bouclier, Leplatre, Laurent, Benessy)**

**OBJET : AMENAGEMENT DES PLANS D'EAU DES BUISSONNADES  
DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le conseil municipal avait acté l'aménagement des plans d'eau des Buissonnades ainsi que les demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département.

Après étude des dossiers par les financeurs, il convient de modifier la délibération initiale, certaines dépenses relevant du fonctionnement ne pouvant bénéficier de subvention.

Pour rappel, en 2021, la commune a réalisé un cheminement pour personnes à mobilité réduite au plan d'eau des Buissonnades afin de permettre un accès à la baignade pour tous.

Aujourd'hui l'objectif est de poursuivre l'aménagement des plans d'eau de manière plus qualitative, tout en préservant l'environnement et le caractère naturel du site.

Il est essentiel que les travaux réalisés ne dénaturent pas le site et prennent en compte les enjeux environnementaux identifiés, notamment par la mise en valeur de la faune et de la flore.

A terme, il est envisagé de tendre vers le label « Pavillon bleu » pour l'ensemble des plans d'eau, dont les quatre axes d'intervention principaux sont les suivants : environnement général, éducation et sensibilisation du public à l'environnement, gestion des déchets et gestion de l'eau.

Les objectifs d'aménagement du site peuvent se décliner selon les axes suivants :

- Orienter et informer le public.
- Prendre en compte tous les types de handicaps dans les aménagements.
- Aménager les aires de stationnement.
- Mettre en valeur et sécuriser le site.
- Travailler sur la végétalisation du site.
- Poursuivre la mise en place d'activités de loisirs pour tous les publics.
- Prendre en compte la gestion des déchets sur le site.
- Sensibiliser le public au travers d'activités pédagogiques et éducatives liées à l'environnement.

Les aménagements seront les suivants :

- Pose de panneaux d'indication et de pré-signalisation en amont du site et de panneaux d'information sur le site
- Réaménagement des aires de stationnement : un parking à niveler dédié au caravanning et véhicules lourds, deux parkings dédiés aux véhicules légers à niveler, avec la création de merlons et une végétalisation, un autre parking dédié aux véhicules légers et aménagé pour les PMR, avec l'installation d'ombrières photovoltaïques.
- Finalisation de l'accessibilité du site du parking à la plage et aux sanitaires.
- Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels : plantation de prairies fleuries, installation de panneaux d'information à visée pédagogique, création d'un espace tranquillité.

- Mise en place de nichoirs, travail avec la LPO pour le comptage des espèces et une labellisation « refuge LPO », végétalisation des espaces en l'adaptant aux enjeux Natura 2000.
- Sécurisation du site : suppression des canaux en béton, des grillages détériorés, sécurisation des berges et des différents équipements du site, apport de gravier sur la plage, ...
- Installation de nouveaux mobiliers (tables, bancs) adaptés aux PMR et d'appareils de remise en forme individuels.
- Uniformisation du mobilier de collecte des déchets et promotion du tri sélectif : installation de poubelles supplémentaires entourées de gabions en pierre.

Le coût total de ce projet est estimé à 256 948 € HT soit 308 338 € TTC.

Des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre du contrat de solidarité territoriale peuvent être sollicitées. De plus, dans la mesure où certains mobiliers seront réalisés en Bois des Alpes, une bonification de la DETR peut également être demandée. En effet, les panneaux d'information ainsi que les jeux éducatifs seront fournis par l'ONF qui est un organisme certifié Bois des Alpes.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'ANNULER** la délibération n°86/2021 du 16 décembre 2021.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour l'aménagement des plans d'eau des Buissonnades.
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de l'Etat et du Département selon le plan de financement suivant :
 

- Coût HT du projet :	256 948 €
- Subvention DETR (50% + 10% de bonification) :	154 168 €
- Subvention Département (16,9%) :	43 484 €
- Autofinancement communal (23,1%) :	59 296 €
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2022.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES  
A L'ECOLE ELEMENTAIRE LEONIE ETIENNE  
DEMANDES DE SUBVENTION DETR ET FRAT**

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le conseil municipal avait acté la construction d'un bâtiment dédié aux activités périscolaires à l'école élémentaire Léonie Etienne ainsi que les demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région.

Après étude des dossiers par les financeurs, il convient de modifier la délibération initiale, l'Etat ne finançant pas la démolition du bâtiment et la Région ayant changé ses taux d'intervention.

Pour rappel, les classes de l'école élémentaire étaient organisées sur deux sites : l'école élémentaire Léonie Etienne, qui regroupait la majorité des classes et l'école annexe Lucienne Chailan qui comptait deux classes de CM2.

Depuis la rentrée de septembre 2021, les classes présentes à l'école annexe ont été regroupées sur le site principal de l'école Léonie Etienne, prenant ainsi en partie la place des classes destinées aux activités de périscolaire.

Ces dernières ont ainsi été délocalisées de manière provisoire dans le bâtiment qui était destiné au Centre Municipal des Jeunes (CMJ), situé entre la mairie et l'école élémentaire et le CMJ a alors été déplacé à l'école annexe Lucienne Chailan.

Dans la mesure où le bâtiment anciennement occupé par le CMJ et aujourd'hui occupé par les activités de périscolaire est un bâtiment vieillissant, amianté et situé de plus sur un périmètre de projet d'écoquartier, il est voué à terme à la démolition.

L'objectif est donc de pouvoir construire un nouveau bâtiment pour accueillir les activités de périscolaire de manière pérenne dans un espace sécurisé au sein de l'école.

Le projet consiste donc à :

- Construire un bâtiment d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> destiné à accueillir les activités de périscolaire liées à l'école élémentaire. Ce bâtiment intégrera également un bureau pour les animatrices ainsi qu'un local destiné au ménage. Le coût total sera de 352 319 € HT
- Démolir le bâtiment actuel accueillant les activités de périscolaire situé dessous la mairie. Un désamiantage préalable du bâtiment devra être réalisé. Le coût total sera de 57 900 € HT.

Le coût total de cette opération (honoraires compris) est estimé à 410 219 € HT soit 492 263 € TTC.

Des subventions de l'Etat au titre de la DETR et du conseil régional au titre du programme « Nos communes d'Abord » (exFRAT) peuvent être sollicitées, avec une demande de bonification au titre de l'utilisation du Bois des Alpes dans la structure de la construction pour la DETR.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'ANNULER** la délibération n°84/2021 du 16 décembre 2021.
- **D'AUTORISER** la construction d'un bâtiment de 130 m<sup>2</sup> dédié aux activités de périscolaire dans l'enceinte de l'école élémentaire Léonie Etienne.
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de l'Etat et de la Région selon le plan de financement suivant :

- Coût HT du projet :	410 219 €
- Subvention DETR	
- (28% de l'assiette de 352 319 €) :	99 243 €
- Subvention Région	
- (50% de l'assiette de 410 219 € plafonnée à 200 000 €) :	200 000 €
- Autofinancement communal (27% de l'assiette de 410 219 €) :	110 976 €
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.
- **APPROUVER** l'acte d'engagement de la Région de respecter les conditions de subventionnement régional.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE SOLIDAIRE  
DISPOSITIF VVV (Ville Vie Vacances)**

Par délibération n° 71-2020 du 15 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé de s'engager pour l'année 2021 dans le dispositif VVV (Ville Vie Vacances) en partenariat avec l'association « L'Université Solidaire ».

Ce dispositif devait permettre de proposer des formations BAFA citoyen aux jeunes de la commune assorties de stage sur la laïcité mais aussi de permettre à certains enfants et adolescents de partir en vacances sur des séjours à coût très réduit.

Ainsi deux jeunes de la commune ont pu profiter de cette formation en 2021.

Par contre surement à cause de la situation sanitaire aucune famille raisonnable n'a pu bénéficier des séjours vacances.

L'association « l'Université Solidaire » propose à la commune de renouveler ce partenariat sur la durée.

Ainsi il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE S'ENGAGER** sur le dispositif VVV en partenariat avec l'association « l'Université Solidaire ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous documents en référence à ce dispositif.

**VOTE A L'UNANIMITE**



CONVENTION DE PARTENARIAT  
Dispositif VVV  
Alpes-de-Haute-Provence



ENTRE :

L'association « l'Université Solidaire » (dont le siège est situé 320 route de Noyers, 04200 Sisteron)  
représentée par son Président en exercice, Monsieur Farid BOUAITA, D'une part,

ET D'AUTRE PART :

La commune (Mairie ~~du canton~~) d'ORAISON, dont le  
siège est fixé 22 Rue Paul Jean 04700 ORAISON  
Représentée par son Maire en exercice, Mr/Mme Le Spine, Benoît GAUVAN

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet :**

Cette convention a pour objet de définir les modalités et les moyens engagés pour la mise en œuvre du projet VVV (Ville Vie Vacances). Projet destiné aux publics du département des Alpes-de-Haute-Provence, habitant en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) ou en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), et réalisé en partenariat avec le SDJES et la CAF du 04. Ce dispositif permet aux communes signataires de cette convention :

→ L'ACCÈS À LA FORMATION VVV

De faire bénéficier gratuitement d'une ou plusieurs prises en charge de la formation VVV (BAFA citoyen), d'un montant de 2 200€, à un ou plusieurs de ses concitoyens.

→ L'ACCÈS AUX SÉJOURS VVV

De faire bénéficier aux familles de la commune des séjours VVV.

**LA FORMATION VVV**

La formation VVV (BAFA Citoyen) se déroulera en pension complète ; elle est ouverte aux personnes, ayant un véritable projet de professionnalisation dans l'animation ou le sport, repérées par le réseau local, et répondant, au moins, à l'un des critères suivants :

- ✓ Être ou avoir été engagé dans des actions citoyennes (CMJ, service civique, etc.),
- ✓ Être ou avoir été actif dans une association de la commune,
- ✓ Être suivi ou repéré par une structure sociale locale,
- ✓ Avoir côtoyé l'accueil de jeune ou la MJC de la commune,
- ✓ Être un salarié de la commune et en cours de professionnalisation,



Cette formation se réalisera suivant le calendrier se trouvant sur le site [www.lebafacitoyen.com](http://www.lebafacitoyen.com) et sera composée :

- ✓ D'un stage de positionnement,
- ✓ D'un BAFA formation générale,
- ✓ D'un stage Laïcité « Valeurs de la république » vivre ensemble et citoyenneté,
- ✓ D'un stage PSC1 et assistant sanitaire,
- ✓ D'un stage préparation de séjour et bivouac.
- ✓ D'une immersion en séjour de vacances VVV
- ✓ D'un BAFA approfondissement
- ✓ D'une remise des diplômes (BAFA, et certificat d'engagement associatif)

---

### LES SEJOURS VVV (DES ALPES DE HAUTE PROVENCE)

Chaque année, nous organisons avec nos partenaires les séjours VVV qui permettront de faire partir 150 enfants en vacances, sur une des périodes de vacances scolaires suivantes :

- Première semaine des vacances de février : Un séjour « premier départ » (6-10 ans)
- Deuxième semaine des vacances d'avril : Un séjour « pré-ado/ado » (10-14 ans)
- Avant dernière semaine des vacances d'août : Un séjour « premier départ » (6-10 ans)
- Dernière semaine des vacances d'août : Un séjour « pré-ado/ado » (10-14 ans)
- Première semaine des vacances d'octobre : Un séjour « premier départ » (6-10 ans)
- Deuxième semaine des vacances d'octobre : Un séjour « pré-ado/ado » (10-14 ans)

Ce projet est accessible à tous les publics, cependant sa principale fonction est d'encourager l'accès aux personnes les plus éloignées des dispositifs de droits communs (freins financiers, culturels, sociaux, situation de handicap, précarité).

Ce partenariat engage la commune à communiquer sur chaque séjour auprès des familles (écoles, ACM, réseaux sociaux...), pour inscrire 2 enfants minimum par séjour sans quota maximum. Néanmoins, chaque séjour est ouvert pour 25 places, et en cas de fortes demandes, les inscriptions supplémentaires seront possibles mais resteront sur une liste d'attente, et compléteront l'effectif global s'il y a possibilité.

Ce projet est ouvert à 150 enfants sur plus d'une dizaine de communes du département (Château-Arnoux-St-Auban, Digne-les-Bains, Les Mées, Malijai, Manosque, Oraison, Peyruis, Puimoisson, Saint-Etienne-les-Orgues, Sisteron et Quinson) avec une possibilité d'ouvrir le dispositif aux communes voisines.



### Article 2 - Date et lieu des actions :

La formation VVV se déroulera suivant le calendrier en ligne : <https://www.lebafacitoyen.com>

Les séjours VVV se dérouleront suivant le calendrier en ligne : <https://www.sejourvvv04.com>

Nous accueillerons les enfants sur trois centres de vacances des Alpes-de-Haute-Provence :

- « La Fontaine de l'ours », Le gravas - 04140 Auzet (<http://lafontainedelours.fr>)
- « Chantemerle », 04140 Seyne-les-Alpes (<https://centrevacanceschantemerle.com>)
- « Biabaux », Chemin de Biabaux - 04870 Saint-Michel-L'Observatoire

Nous n'excluons pas un changement de lieu ou de date, si nous en sommes contraints.

### Article 3 - Engagements des partenaires :

L'association « L'Université Solidaire » s'engage à :

- Assurer le financement et la formation VVV d'au moins un stagiaire « BAFA citoyen » par commune ;
- **Faire un tarif préférentiel pour les stagiaires supplémentaires que la commune aimerait positionner directement sur la formation ;**
- Assurer l'accueil et l'encadrement des enfants conformément à la réglementation du Ministère de Tutelle ;
- Assurer la réalisation d'outils de communication opérationnels. (Affiches, flyers, site internet ;
- Respecter la réglementation de la DRAJES en vigueur dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et effectuer toutes les démarches administratives et pédagogiques auprès des services concernés ;
- Concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique des séjours VVV ;
- Assurer le recrutement, la rémunération et suivre l'équipe d'animation sur les séjours VVV ;
- Contracter une assurance responsabilité civile qui couvre toutes nos actions ;
- Présenter le bilan pédagogique des séjours et des formations à l'ensemble des partenaires engagés dans le dispositif ;
- Établir la facture correspondante au tarif pris en charge par la commune et liée au nombre de participants du séjour ;
- Nommer une personne référente du dispositif : Mr Cédric GILLET, et une personne référente du suivi administratif (nombre de places, suivi des dossiers etc..) : Mme Lucie Larchey ;
- Établir des conventions de mise à disposition, pour que certains stagiaires puissent intervenir de manière bénévole dans les ACEM partenaires, sous la responsabilité de « l'Université Solidaire ».



Afin de faciliter le bon déroulement du dispositif VVV des Alpes-de-Haute-Provence, la Mairie ou le CCAS de ..... s'engage à :

- Nommer une personne référente, Mr / Mme ..... pour assurer le lien et le suivi des actions VVV,
- Envoyer une demi-journée par an un, ou plusieurs, représentants de la commune, sur le forum des projets d'animation des stagiaires en formation VVV.
- Assurer l'accompagnement et la communication du séjour auprès du public et des familles pouvant bénéficier de cette action.
- Accompagner les familles sur l'inscription administrative de leurs enfants.
- Assurer au minimum 9 jours de stage pratique (rémunéré ou non) au stagiaire issu de la commune.
- Prendre en charge 10€ par jour et par enfant envoyé en séjour, et régler le coût de cette prise en charge dès réception de la facture.

La commune signataire s'engage, si elle en a la possibilité, de faciliter les actions VVV via :

- Le prêt d'un véhicule 9 places,
- La mise à disposition de personnel, sur un des séjours de vacances,
- Ou la prise en charge d'un poste de dépense correspondant au projet (autocar, prestataires, activité, etc.)

#### Article 4 - Assurance :

L'université Solidaire est assurée via une RC Pro auprès du « Groupe MDS » N° de contrat 3.929.037.R pour l'intégralité de ses actions. L'association fournira en annexe une Attestation d'Assurance au début du séjour.

#### Article 5 - Durée :

La présente convention est signée pour une année civile, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, et prend effet dès la signature pour s'achever le 31 décembre. Cette convention est renouvelée automatiquement au terme de son échéance normale, si aucune des parties n'a manifesté par courriel ou lettre recommandée sa volonté de mettre fin au contrat. Une évaluation sera réalisée pendant et après la réalisation de l'action, afin d'évaluer la pertinence du dispositif.

A ....., le ....., en deux exemplaires.



Mairie ou CCAS de  
Tampon et Signature :



**CHARTRE ACCEM**  
**Dispositif VVV**  
**Alpes-de-Haute-Provence**



L'accueil collectif de mineurs impliqué sur le dispositif VVV s'engage vis-à-vis du stagiaire :

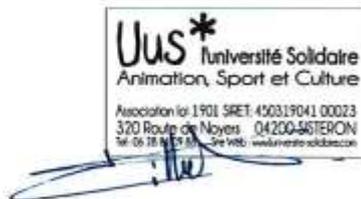
- ✓ À remettre son projet pédagogique, à l'organisme de formation « l'Université Solidaire » afin que celui-ci puisse faire travailler dès le stage de base, le stagiaire à partir des besoins, thématiques et attentes de l'ACCEM.
- ✓ À ce que le stagiaire puisse mettre en œuvre tout ou partie de ses activités issues de son projet d'animation, élaboré en formation.
- ✓ À déclarer le stagiaire sur la ou les fiches complémentaire(s) des périodes concernées conformément à la réglementation en vigueur, afin qu'il effectue ses 14 jours de stage pratique (au moins 9 jours sur la structure d'accueil de la commune partenaire, et 5 jours sur un séjour VVV). Et, que son ou ses évaluations soient complétées.
- ✓ À ce que le stagiaire de la formation VVV soit suivi et évalué sur tout le temps de son parcours.
- ✓ Pouvoir recevoir le stagiaire qui s'engage pour une première expérience bénévole sur les vacances de Février, via une mise à disposition bénévole qui pourra être réalisé par « l'Université Solidaire ».

L'accueil collectif de mineur impliqué sur le dispositif VVV s'engage vis-à-vis de la formation :

- ✓ À se faire représenter par une personne le jour de la présentation des projets d'animation.
- ✓ Dans la mesure du possible, pouvoir recevoir la formation VVV sur une demi-journée afin que les stagiaires puissent animer un grand jeu pour les enfants présents.
- ✓ Dans la mesure du possible, déplacer un groupe d'enfants pour l'organisation du grand jeu animé par les stagiaires de la formation VVV « BAFA Citoyen ».

A ....., le ....., en deux exemplaires.

L'Université Solidaire



Le directeur / La directrice de L'ACCEM

Nom prénom .....

Signature

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF  
AVENANT 2021-1**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribuant au travers du contrat enfance jeunesse (CEJ) au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes :

- en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands ;

**Vu** la délibération n° 80/2016 du 8 décembre 2016 portant signature du Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016/2019.

**Vu** la délibération n° 04/2021 du 10 mars 2021 portant signature de l'avenant 2020-1,

**Considérant** au 31/12/2019 l'arrivée de l'échéance du Contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales,

**Considérant** l'impossibilité pour la Caisse d'Allocations Familiales d'établir un nouveau contrat enfance jeunesse du fait de nouvelles mesures qui devront entrer en vigueur et dans l'attente du déploiement de la Convention Territoriale Globale (CTG) prévu pour 2013,

**Considérant** la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de rattacher autour d'un contrat pivot, en l'occurrence celui de la commune de Sainte Tulle, l'ensemble des CEJ arrivés à échéance sur le territoire de DLVA (Manosque, Corbières, Oraison, Villeneuve et DLVAgglo) et ce afin de maintenir leur engagement financier,

**Considérant** que le présent avenant définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » pour la période 2021-2022,

**Considérant** que cet avenant financier vient soutenir la création de 20 berceaux à la crèche municipale La Farandole, gérée par la commune de Manosque,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant 2021-1 à la convention d'objectifs et de financement, ci-annexé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes

**VOTE A L'UNANIMITE**

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## **Avenant 2021-1**

Territoire de la Communauté  
d'Agglomération Durance Lubéron  
Verdon Agglomération

*Aout 2019*

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération, représentée par son Président, Jean-Christophe PETRIGNY,

La Commune de Corbières, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude CASTEL,

La Commune de Manosque, représentée par son Maire, Monsieur Camille GALTIER,

La commune d'Oraison, représentée par son Maire, Monsieur Benoît GAUVAN,

La commune de Sainte-Tulle, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS,

La commune de Villeneuve, représentée par son Maire, Monsieur Serge FAUDRIN,

**Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute-Provence, représentée par :  
Monsieur Thierry AUTARD, Directeur,  
Monsieur Alain PICOZZI, Président du Conseil d'Administration,  
Dont le siège est situé 4 Bis, Avenue Maréchal LECLERC - 04011 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
**Ci-après désignée « la Caf ».**

Il est convenu que la convention « Prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 1 : Les modalités de financement**

Le présent avenant intègre des actions dans le champ de l'enfance.

**Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

**Article 3 : Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Digne Les Bains, le 15 décembre 2021, en 7 exemplaires.

Le Directeur  
Caisse d'Allocations Familiales  
des Alpes de Haute-Provence

Thierry AUTARD



Le Président  
du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Allocations  
Familiales des Alpes de  
Haute-Provence  
Alain PICOZZI

La Communauté  
d'Agglomération Durance  
Lubéron Verdon Agglomération  
Représentée par son Président  
Jean-Christophe PETRIGNY

La Commune de  
Corbières  
représentée par son Maire

Jean-Claude CASTEL

La Commune de  
Manosque  
représentée par son  
Maire

Camille GALTIER

La commune d'Oraison  
représentée par son  
Maire

Benoît GAUVAN

La commune de Sainte-  
Tulle  
représentée par son Maire

Jean-Luc QUEIRAS

La commune de  
Villeneuve  
représentée par son  
Maire  
Serge FAUDRIN

## Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

### Données du contrat initial

Tableau récapitulatif financier Global Contrat 2019-299 : Sainte Tulle								
Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Multi-accueil	124 432,52 €	122 624,27 €	121 110,78 €	118 318,63 €	486 486,2 €
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	Formation	0 €	329,73 €	599,50 €	0 €	929,23 €
		Poste de coordination	Poste de coordination	19 759,52 €	19 759,52 €	19 759,52 €	19 759,52 €	79 038,08 €
	<b>Montant prévisionnel - prestations de service enfance jeunesse - actions nouvelles</b>			<b>144 192,04 €</b>	<b>142 713,52 €</b>	<b>141 469,8 €</b>	<b>138 078,15 €</b>	<b>566 453,51 €</b>
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH du Centre Social	6 137,43 €	6 137,43 €	6 137,43 €	6 137,43 €	24 549,72 €
	Montant prévisionnel	prestations de service enfance jeunesse	actions antérieures	6 137,43 €	6 137,43 €	6 137,43 €	6 137,43 €	24 549,72 €
		Montant prévisionnel - prestations de service enfance jeunesse - dégressivité		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<b>Montant prévisionnel - prestation de service enfance jeunesse</b>			<b>150 329,47 €</b>	<b>148 850,95 €</b>	<b>147 607,23 €</b>	<b>144 215,58 €</b>	<b>591 003,23 €</b>

## Données de l'avenant 2020-1

Contrat : 20190299 Territoire DLVA  
Date d'effet : 01/01/2020  
Médiate : Avenant n°2020-1

Typologie	Type Action	Nature Action	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Chèques parentaux	18 018,84 €	17 295,95 €	16 573,08 €	51 887,87 €
		Liex accueil enfants parents	12 419,05 €	12 079,21 €	12 250,25 €	36 748,57 €
		Ludothèque	4 685,93 €	4 685,93 €	4 685,93 €	14 057,79 €
		Relais assistants maternels	31 968,62 €	31 968,62 €	31 968,62 €	95 905,86 €
		RAM DLVA	35 115,83 €	43 215,89 €	42 310,70 €	120 642,42 €
		Crèche Familiale Manosque	103 483,21 €	101 615,96 €	99 748,70 €	304 847,87 €
		EALF Villeneuve - Petit Pas et Courne Echelle	56 501,40 €	55 481,88 €	54 462,38 €	166 445,66 €
		La Famulohe Manosque	128 772,33 €	126 386,48 €	124 000,65 €	379 159,46 €
		Mult-acueil collectif Ormaison	69 180,04 €	67 931,76 €	66 683,47 €	203 795,27 €
		Portne d'Appi Manosque	6 931,01 €	6 931,01 €	6 931,01 €	20 793,03 €
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ACM Manosque	94 822,21 €	94 822,21 €	94 822,21 €	284 466,63 €
		ACM Ormaison	35 210,48 €	35 210,48 €	35 210,48 €	105 631,44 €
		Accueil jeunes MIC Manosque	8 692,62 €	8 692,62 €	8 692,62 €	26 077,86 €
		Formaïkon Manosque	278,77 €	278,77 €	278,77 €	836,31 €
		Formaïkon Ormaison	613,89 €	613,89 €	613,89 €	1 841,67 €
		poste de coordination du service enfance jeunesse Manosque	28 776,00 €	28 776,00 €	28 776,00 €	86 328,00 €
		poste de coordination jeunesse Ormaison	28 776,00 €	28 776,00 €	28 776,00 €	86 328,00 €
		poste de coordination périscolaire Manosque	28 776,00 €	28 776,00 €	28 776,00 €	86 328,00 €
		Montant prévisionnel - prestation de service enfance jeunesse - actions nouvelles	693 022,23 €	693 538,72 €	685 560,76 €	2 072 121,71 €
		Ludothèque	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	13 200,00 €
Action antérieure	Accueil Enfance	RAM DLVA	6 814,39 €	6 814,39 €	6 814,39 €	20 443,17 €
		Moulin Neuf/EALF Manosque	47 906,14 €	47 906,14 €	47 906,14 €	143 718,42 €
		ACM Corbières	429,69 €	429,69 €	429,69 €	1 289,07 €
		ACM Marie Manosque	69 257,93 €	69 257,93 €	69 257,93 €	207 773,79 €
		ACM Ormaison	56 082,73 €	56 082,73 €	56 082,73 €	168 248,19 €
		Montant prévisionnel - prestation de service enfance jeunesse - action antérieures	184 890,88 €	184 890,88 €	184 890,88 €	554 672,64 €
		Montant prévisionnel - prestation de service enfance jeunesse - dégressivité	2 477,28 €	1 895,89 €	1 314,50 €	5 687,67 €
		Montant prévisionnel - prestation de service enfance jeunesse	880 390,39 €	880 325,49 €	871 766,14 €	2 632 482,02 €

## Données de l'avenant 2021-1

Contrat : 201900299 Territoire DLVA

Date d'effet : 01/01/2021

Module : Avenant n°2021-1

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2021	Année 2022	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Développement EAJE La Farandole	24 510,89 €	66 148,84 €	90 659,73 €
Montant prévisionnel de la prestation de service contrat enfance jeunesse				24 510,89 €	66 148,84 €	90 659,73 €

### Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement

Typologie	Nom de l'action	2020			2021			2022		
		Taux d'occupation	Nbre unités de référence	Capacité d'accueil	Taux d'occupation	Nbre unités de référence	Capacité d'accueil	Taux d'occupation	Nbre unités de référence	Capacité d'accueil
Action nouvelle	Développement EAJE La Farandole	78%	40 947 h	52 170 h						
Cf. Annexe 3										

### Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action

#### 1- Développement EAJE La Farandole - Signature Mairie de Manosque

Données prévisionnelles Dans le cadre du Contrat Étalonné Jeunesse La Farandole		
	2021	2022
<b>Données financières</b>		
Dépenses	555 000,00 €	700 000,00 €
Charges salariales	500 000,00 €	625 000,00 €
Autres charges liées aux mises à disposition de(s) collectif(s) en cas de gestion économe	55 000,00 €	75 000,00 €
Mentions des mises à disposition de(s) collectif(s) en cas de gestion économe		
Ratio dépenses salariales/dépenses totales	90,09%	89,29%
Revenues	555 000,00 €	700 000,00 €
Participation des images défacturées de la PSU	60 000,00 €	93 000,00 €
CAF	176 566,57 €	257 931,04 €
Prévisions de Service Civique	176 566,57 €	257 931,04 €
Prévisions de Service Convent		
Fonds Sociaux Publics et Territoriaux		
Total des autres recettes	0,00 €	0,00 €
- dont		
Collectif (MUS) avant paiement du CEJ Caf	318 439,43 €	347 068,96 €
- dont subvention	318 439,43 €	347 068,96 €
- dont mises à disposition		
Résultat	0,00 €	0,00 €
<b>L'activité</b>		
Nombre de places	45,00	45,00
Nombre de j d'ouverture	225,00	225,00
Nombre de h d'ouverture	11,00	11,00
Capacité d'accueil (sans la modulation d'agèment)	111 375,00	111 375,00
Capacité d'accueil (avec la modulation d'agèment et la structure à un agèment modulé)	71 000,00	103 300,00
Capacité d'accueil retenue	71 000,00	103 300,00
Nombre d'actes facturés	50 000,00	74 000,00
Taux d'occupation actes facturés	70,42%	70,78%
Prix de revient forfaitaire actes facturés	11,70 €	9,46 €
Nombre d'actes réalisés	45 000,00	67 000,00
Taux d'occupation actes réalisés	63,16%	63,63%
Prix de revient forfaitaire actes réalisés	12,33 €	10,45 €
Taux facturation = actes facturés / actes réalisés	111%	109%

date 07 sept 21

Signature et cachet du gestionnaire

Signature et cachet de(s) collectif(s)



Premier Adjoint à la Jeunesse  
Sports et à la vie associative  
**Alain DEMOULIN**

**OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE  
C N°682**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Considérant** la nécessité de régulariser une emprise foncière sur la parcelle cadastrée C n°682 appartenant à Monsieur Mangin Dominique, Madame Mangin Liliane et Monsieur Mangin Patrice, en raison de la pose d'un coffret technique sur leur parcelle ;

**Vu** l'accord écrit des trois propriétaires, reçu en date du 22 novembre 2021, acceptant la vente amiable de la partie de la parcelle C n°682 concernée par la régularisation, dans les conditions fixées par la commune ;

**Vu** la modification du parcellaire cadastral réalisée par le géomètre Michel Beaumet en date du 06/01/2022.

Monsieur le Maire indique qu'un coffret technique a été posé à l'angle de la parcelle cadastrée C n°682 appartenant à Monsieur Mangin Dominique, Madame Mangin Liliane et Monsieur Mangin Patrice (cf. annexe n°1). Ce coffret a été posé sur leur propriété, mais à l'extérieur de la clôture. Afin de régulariser cette situation, il convient d'acquérir le bout de la parcelle impactée.

Après un relevé de géomètre, il s'avère que 18 m<sup>2</sup> de la parcelle C n°682 doivent être acquis par la commune (cf. annexe n°2). Dans la mesure où le seuil de consultation obligatoire pour l'avis du Domaine n'est pas atteint, le montant proposé pour cette acquisition est de 30 € du m<sup>2</sup>, calculé en fonction du prix moyen du terrain à bâtir du secteur et en appliquant un abattement de 80% lié à la présence de la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Les propriétaires ont donné leur accord sur les conditions de cette acquisition amiable par courrier reçu en date du 22 novembre 2021.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'acquérir 18 m<sup>2</sup> de la parcelle C n°682 appartenant à Monsieur Mangin Dominique, Madame Mangin Liliane et Monsieur Mangin Patrice, pour un montant total de 540 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition amiable de l'emprise définie par le géomètre, soit par acte administratif soit par acte notarié.
- **DE DIRE** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.
- **DE DIRE** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

## DISCUSSION :

Mme Gamba demande si cette parcelle était clôturée.

M. Sedneff répond par la négative.

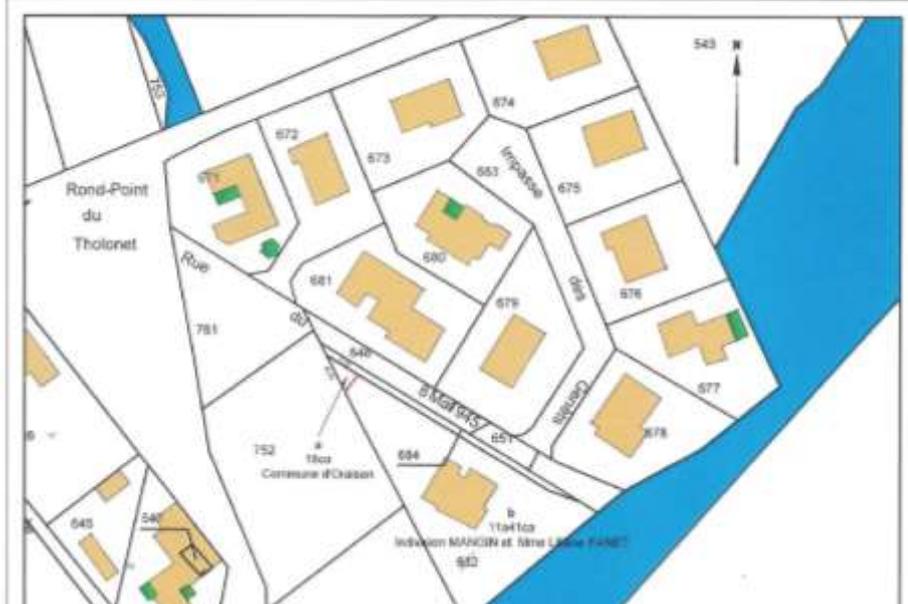
## VOTE A L'UNANIMITE

### Annexe n°1 – Localisation de la parcelle C n°682



### Annexe n°2 – Modification du plan parcellaire cadastral, Michel Beaumet, 6 janvier 2022

Commune : 024143 Chasson	<b>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</b> D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)	Cachet du rédacteur du document S.C.P. Michel BEAUMET & Marc FRASSE Géomètres experts agréés en Alsace 11000 CHASSON Rue de la République 67100 CHASSON Tél. 03 88 72 12 00 Fax. 03 88 72 12 01 Email. francois@beaumet.fr
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vert et numéroté de A Par	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 28 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires inscrits (P) et dit dit (T) : A - Clôturé par un mur ou une clôture en ciment armé B - En conformité d'un plan de lotissement n° 1033/2021 affecté sur le terrain C - Clôturé par un plan de lotissement n° de lotissement, dont copie est jointe, dressé par M. gisbert Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées sur ces de la feuille 543. A. MANOQUE, le 06/01/2022	Cachet du géomètre Document dressé par Michel Beaumet et MANOQUE Date 06/01/2022 Signature :



**OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE DE PARCELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°64/2016 prise en date du 3 octobre 2016 concernant les conventions amiables de mise à disposition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce le long de la RD 4 ;

**Vu** les conventions amiables de mise à disposition de terrains signées par l'ensemble des propriétaires concernés ;

**Vu** les modifications du parcellaire cadastral réalisées par le cabinet Petitjean pour l'ensemble des parcelles impactées ;

**Vu** l'accord écrit des propriétaires concernés.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison douce sur la portion de la route départementale n°4 entre le rond-point de la zone artisanale des Bouillouettes et la Grande Bastide, une convention de mise à disposition des terrains a été signée entre les propriétaires riverains et la commune afin de pouvoir occuper par anticipation leurs terrains. Ces conventions ont notamment fixé la surface maximale occupée par les travaux ainsi que le prix de cession au mètre carré.

Suite à cela, les travaux ont été réalisés. Les plans de récolement ont été effectués et un projet de modification du parcellaire cadastral a été établi par le cabinet Petitjean pour chaque parcelle impactée par les travaux afin de délimiter de manière précise la surface qui devra être récupérée par la commune. Nous avons pour l'instant obtenu qu'une partie de l'accord des propriétaires concernés. Nous délibérerons donc une deuxième fois sur ce sujet pour les parcelles manquantes.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de pouvoir poursuivre les démarches pour finaliser les acquisitions foncières amiables nécessaires pour régulariser les travaux liés à l'aménagement de la liaison douce. La commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de :

- **DECIDER** d'acquérir une partie des parcelles listées ci-dessous, conformément aux modifications du parcellaire cadastral établies par le géomètre M. Petitjean, et conformément aux prix négociés dans les conventions amiables de mise à disposition signées par l'ensemble des propriétaires concernés.

Propriétaires	Section	N° parcelle	Surface à acquérir suite au modificatif du parcellaire cadastral	Estimation des Domaines	TOTAL acquisition
M. Guy Giraud	ZY	1	33	2,50 €	82,50 €
M. et Mme Beaufiles	ZI	456	17	30 €	510 €
M. et Mme Selinghe	ZI	457	22	30 €	660 €
M. Robert Tourniaire	E	932	34	30 €	1020 €
Mme Bonnard et Mme Girard	E	931	32	30 €	960 €
M. Pierre Scaglia	E	916	34	30 €	1020 €
M. et Mme Roux	E	1966	27	30 €	810 €
	E	1421	3	30 €	90 €
M. Flory et Mme Pean	E	1812	11	30 €	330 €
UNAPEI Alpes Provence	ZI	327	27	30 €	810 €
	ZI	96	34	30 €	1020 €
M. et Mme Giraud	ZI	355	33	30 €	990 €
M. Aldo Strippoli	E	915	26	60 €	1560 €
	E	1967	20	66 €	1 320 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à ces acquisitions amiables.
- **DIRE** que les frais relatifs à l'élaboration des actes de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.
- **DIRE** que les présents actes seront exonérés de tout versement au profit du Trésor et seront soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA**

La commune d'Oraison et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation des projets de la commune sur deux sites à enjeux situés en entrée de ville, au travers d'une convention d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le code général des collectivités territoriales demande que le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant dans un tel cadre, ce bilan doit permettre à la Commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif du stock qu'il détient en convention.

Le tableau joint en annexe rend donc compte du montant du stock détenu par l'EPF PACA pour le compte de la Commune au 31 décembre 2021. Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisition hors frais de portage (études, travaux, ainsi que des frais de gestion divers et d'assurances).

Le premier foncier identifié correspond à une partie du site « Le Cigare » situé en entrée de ville ouest et qui rentre dans la convention signée entre l'EPF et la Commune. Le deuxième site « Font de Durance Sud » correspond à la cession réalisée à DLVA pour lequel la Commune prend acte de cette transaction.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le tableau joint en annexe, rendant compte du stock détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2021 pour le compte de la Commune.
- **DE PRENDRE ACTE** de la cession des parcelles sur le secteur Font de Durance Sud entre l'EPF et DLVA.

**DISCUSSION :**

**Mme Gamba** demande si les parcelles récupérées sont celles pour l'écoquartier.

**M. Sedneff** répond par l'affirmative.

**Mme Gamba** souligne que sur les parcelles de Fond de Durance, celles-ci sont en partie occupées par Boyer Formation.

**M. Sedneff** répond qu'il sera fait une vérification à ce sujet.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Annexe n°1 – Tableau rendant compte du stock détenu par l'EPF PACA

Commune ORASON		Type acte Acquisition	N° Acte	N° convention	N° Site	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Vendeur / Acquéreur	Mode Acquisition
002874	C70493790	04CR0006	Le Cligère	17/12/2021	390 000,00	2 Avenue Charles Richaude - 04700 ORASON - Parcelles G 195 / G 196 / G 197	04143-G0195 / 04143-G0196 / 04143-G0197	DAUMAS	Amiable			
			<b>Total:</b>			390 000,00						
Commune ORASON		Type acte Cession	N° Acte	N° convention	N° Site	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Vendeur / Acquéreur	
000747	C05491010	04CRAD05	Font de Durance Sud	21/12/2021	374 436,13	Leudil Font de Durance - 04143 ORASON - Parcelles 2H 216 / 2H 218	04143-2H0218 / 04143-2H0219 ; 04143-2H0216	DUVA CA DURANCE LUBERON VERDON AGGL				
			<b>Total:</b>			374 436,13						

**OBJET: AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LES DEMANDES  
NECESSAIRES POUR L'AMENAGEMENT DES BUREAUX DU CCAS  
AU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** la nécessité de déplacer les bureaux du Centre Communal d'action Sociale (CCAS) au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie ;

**Considérant** que cela nécessite de déposer une demande de déclaration préalable de travaux ainsi qu'un dossier d'autorisation de travaux lié à l'Etablissement Recevant du Public (ERP).

Monsieur le Maire indique que le CCAS occupe aujourd'hui un bureau sur le niveau de l'accueil de la mairie ainsi qu'un bureau à l'étage. Or le CCAS compte deux agents et deux élues, ce qui peut poser des problèmes en termes d'organisation et de disponibilité de place. De plus, ce service nécessite une confidentialité importante, notamment au niveau de l'accueil des personnes.

Ainsi, il est proposé de déménager l'ensemble du service du CCAS au rez-de-chaussée de la mairie, dans un bureau anciennement occupé par le service jeunesse. Cet espace sera aménagé en trois parties (cf. annexe n°1) : l'accueil des administrés et deux bureaux (pour les agents et les élues). Pour cela, des modifications au niveau des ouvertures en façade devront être apportées (modification d'une fenêtre en porte et d'une porte en fenêtre) et des cloisonnements intérieurs seront réalisés dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et déposer les demandes d'autorisations nécessaires afin de pouvoir déménager les bureaux du CCAS au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie.

**DISCUSSION :**

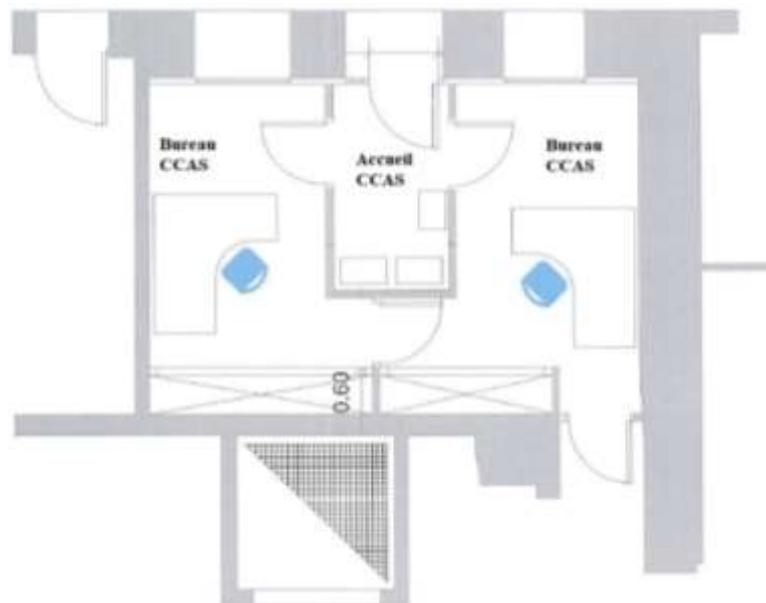
**Mme Gamba** remarque que cela semble petit.

**Mme Martinon** répond que c'est correct et que cela sera plus agréable qu'actuellement. Le fait de partager le bureau actuel n'est pas très pratique pour la secrétaire.

**M. le Maire** ajoute que le bureau sera en rez-de-chaussée, qu'une étude a été faite pour le retournement des fauteuils roulants. De plus on manque de place et le bureau actuel du CCAS pourra accueillir un agent de l'urbanisme.

**VOTE A L'UNANIMITE**

*Annexe n°1 : projet de plan de l'aménagement intérieur des bureaux du CCAS*



**OBJET: AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE  
NECESSAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE ET POUR  
DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A L'EDEN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** la nécessité de remplacer la chaudière de l'Eden et de poursuivre les aménagements liés à l'accessibilité de la salle de l'Eden;

**Considérant** que cela nécessite de déposer une demande d'autorisation de travaux liée à l'Etablissement Recevant du Public (ERP).

Monsieur le Maire indique que la chaudière de l'Eden est désormais hors service et il est nécessaire de la remplacer. Il est également demandé de poursuivre la mise en accessibilité de cette salle et notamment d'équiper cette salle de wc PMR ce qui n'est pas le cas actuellement, la pente d'accès aux toilettes n'étant pas aux normes.

Ainsi il est envisagé de créer ce wc dans le local actuel réservé à l'entretien de la salle donnant sur l'entrée de la salle et de supprimer le local billetterie pour en faire un local de stockage.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation nécessaire afin de pouvoir effectuer ces travaux au sein de la salle de l'Eden.

**DISCUSSION :**

**Mme Gamba** demande si la délibération autorise à effectuer tous les travaux, y compris le changement de la chaudière ? « Faut-il une autorisation pour changer la chaudière ? »

**M. Sedneff** répond que l'autorisation concerne uniquement l'accessibilité et l'ERP.

**Mme Gamba** souligne que c'est une salle destinée aux associations et espère qu'elle soit vite rendue à cet usage.

Elle s'interroge tout de même sur la maintenance de cette chaudière et le suivi du cahier d'entretien. L'Eden est restée fermée plus d'un an et elle estime que l'entreprise de maintenance aurait pu signaler le problème sur le cahier de maintenance.

De même la commission de sécurité qui a visité la chaufferie pour la réouverture de l'Eden, aurait pu attirer l'attention sur l'état des murs de la chaufferie ou bien s'agit-il d'un défaut de vigilance des agents de la DLVA ou de la collectivité ?

C'est dommage qu'il n'y ait pas eu d'état des lieux lors du transfert de l'Eden.

**M. le Maire** partage aussi cet avis.

**M. Amaral** souligne qu'il y a eu un diagnostic fait par une entreprise mais elle n'a rien signalé et c'est suite au second diagnostic qu'il a été décelé des fissures un peu partout.

**Mme Gamba** rétorque que l'on pourrait se retourner contre l'entreprise.

**M. Amaral** répond que la chaudière est très vieille et que l'on ne peut pas imputer à l'entreprise un défaut de maintenance.

**Mme Gamba** espère qu'à l'avenir un contrat de maintenance sera mis en place et que les agents seront vigilants.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET : OUVERTURE CREDITS BUDGETAIRES 2022 BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Considérant** la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les opérations suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
70 / 458110	Animation opération OPAH/RU	35 400 € TTC
33 2 / 2135	Remplacement chaudière Eden	30 000 € TTC
33 2 / 21318	Bureau de contrôle après travaux Eden	1500 € TTC
64 1 / 21318	Bureau de contrôle après travaux multi-accueil	1800 € TTC
822 / 2315	Mise en place chicanes avenue Abel Pin	5000 € TTC
4145 / 2188	Achat de jeux pour parc public maternelle	11 500 € TTC

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget les opérations d'investissement sus indiquées.
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal 2022 de la commune.

## **DISCUSSION :**

**Mme Leplâtre** demande si depuis que les chicanes sont installées, il y a des retours des riverains.

**M. Amaral** répond qu'il a été fait des réunions avec les riverains et ils sont plutôt satisfaits.

**Mme Gamba** demande s'il y a des normes pour ce type d'installation et si c'est le Département qui les préconise.

**M. Amaral** précise que le choix des chicanes a été fait en concertation entre la commune et le Département.

**Mme Gamba** demande si elles seront fixes.

**M. Amaral** répond qu'il y aura un système d'une chicane sur 3 qui sera amovible pour permettre le passage de convoi exceptionnel ou autre.

**Mme Gamba** demande si le Département participe financièrement.

**M. le Maire** répond par la négative car c'est de l'aménagement de voirie et non de l'enrobé. De la même manière le plateau traversant au niveau de la crèche n'avait pas été financé par le Département.

**Mme Gamba** demande si ce qui avait été voté l'année dernière sur des aménagements comme un panneau pédagogique sur la vitesse et des ralentisseurs ont été abandonnés.

**M. le Maire** répond que c'est justement en concertation avec le Département que cela a été abandonné et que l'on est parti sur des chicanes.

**Mme Gamba** souligne qu'il n'y a jamais eu d'accident sur cette route.

**M. le Maire** explique qu'un comptage des véhicules et des vitesses a été réalisé. On a quand même relevé une vitesse à 140 km/h !

**M. Amaral** précise qu'il s'agit d'une route limitée à 50 km/h.

**Mme Gamba** demande s'il arrive de faire des contrôles de vitesse par la police municipale.

**M. Amaral** répond par l'affirmative. Ils font de la prévention et de la verbalisation.

**M. le Maire** renchérit qu'il y a un seuil de tolérance basé sur de la pédagogie. Le long de cette voie il y a le city stade, la piste piétonne. C'est un secteur à sécuriser.

**Mme Bouclier** demande si on ne pourrait pas envisager un aménagement également sur l'avenue de Traversetolo. Elle insiste sur la dangerosité de l'entrée de zone et le non-respect des automobilistes et que cela devrait être une priorité.

**Mme Gamba** demande si le jardin d'enfants, celui-ci sera accessible à tous.

**M. le Maire** explique que cela sera un lieu de convivialité ouvert à tous.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OBJET: RAPPORT D'ACTIVITES PISCINE ET PLAN D'EAU**

Vous trouverez en annexe les rapports d'activités Piscine et Plan d'eau pour information.

**DISCUSSION :**

Concernant le rapport piscine, **Mme Gamba** demande de prendre en compte les demandes d'économie d'énergie préconisées par Jean-Noël Richaud.

**M. le Maire** répond qu'elles seront étudiées lors de l'élaboration du budget.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.**

Le Maire,  
  
  
**Benoît GAUVAN**